



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2020

PAILLET

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions du Président

- Délibérations :

- 1- *ADMINISTRATION GENERALE – Acquisition de parcelles sises 17, cours Xavier Moreau à Podensac*
- 2- *CULTURE – Non renouvellement de la convention d'entente intercommunale relative à la mise en œuvre d'un poste mutualisée dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle avec la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde*
- 3- *ECONOMIE – Accompagnement-Transmission reprise d'entreprises*
- 4- *ECONOMIE – Exonération loyer Café de la liberté (PAILLET)*
- 5- *ECONOMIE – Ouvertures dominicales des commerces de détail en 2021*
- 6- *ENFANCE ET JEUNESSE – Subvention de fonctionnement année 2021 au Foyer Rural de Paillet*
- 7- *ENFANCE ET JEUNESSE – Autorisation à conventionner - service commun accueil périscolaire pour les communes de Loupiac et Sainte-Croix-du-Mont*
- 8- *ENFANCE ET JEUNESSE – Autorisation de signature de la convention tripartite d'admission au restaurant scolaire de la Communauté de communes et de la mairie de CERONS*
- 9- *ENFANCE ET JEUNESSE – Autorisation de signature de la convention tripartite d'admission au restaurant scolaire de la Communauté de communes et de la mairie de LANDIRAS*
- 10- *FINANCES – Adoption des admissions en non-valeur – Budget annexe déchets ménagers PODENSAC*
- 11- *FINANCES – Adoption des admissions en non-valeur – Budget annexe SPANC*
- 12- *FINANCES – Adoption des admissions en non-valeur – Budget annexe Ordures Ménagères GARONNE*
- 13- *FINANCES – Adoption des admissions en non-valeur – Budget principal*
- 14- *FINANCES – Constat des dépenses d'urbanisme à imputer sur les attributions de compensation 2021*
- 15- *FINANCES – Adoption de la Décision Modificative n°2020-002 au Budget annexe déchets ménagers Garonne*
- 16- *FINANCES – Adoption de la Décision Modificative n°2020-003 au Budget principal*
- 17- *FINANCES – Régularisation des loyers des logements de l'immeuble situés 15 rue de l'Oeuille à CADILLAC SUR GARONNE (33410)*
- 18- *MARCHE PUBLIC – Avenant modifiant le marché accord-cadre à bons de commande « Accompagnement artistique et culturel du festival des arts de la rue Rues et Vous à Rions » – à la suite de la crise covid19 - année 2020*
- 19- *MARCHE PUBLIC – Attribution du marché de travaux de réfection de voiries communautaires 2020*
- 20- *MARCHE PUBLIC – Signature du marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif*
- 21- *MARCHE PUBLIC – Signature du marché « Gestion et exploitation de la déchèterie de Virelade »*
- 22- *PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Autorisation de signature de la convention avec la société Printerre*
- 23- *PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Modification des tarifs de redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur la commune d'Escoussans et sur le périmètre de l'ancienne CDC des Coteaux de Garonne*

- 24- *PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Modification des tarifs de redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes de la rive gauche*
- 25- *PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Modification des tarifs de redevance incitative sur les communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions et Cardan*
- 26- *PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Modification du règlement de collecte et de facturation sur les communes à la redevance incitative (rive droite)*
- 27- *PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Modification du règlement de collecte et de facturation sur les communes à la REOM (Escoussans et ancienne CDC des Coteaux de Garonne)*
- 28- *PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Soutien unique et exceptionnel au groupe Paprec-Coved au titre des surcoûts liés au COVID-19*
- 29- *RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de principe de recourir aux contrats d'accroissement d'activités pour le secteur enfance jeunesse*
- 30- *RESSOURCES HUMAINES – Modification de l'organigramme des services au 1^{er} janvier 2021*
- 31- *RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2021*
- 32- *RESSOURCES HUMAINES – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)*
- 33- *RESSOURCES HUMAINES – Instauration du télétravail pour les agents de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2021*
- 34- *SPANC – Fixation de la redevance d'assainissement non collectif*
- 35- *URBANISME – Modification de la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de Cadillac et Rions*
- 36- *VOIRIE – Autorisation de signature conventions d'aménagement et d'entretien de l'aire de covoiturage ILLATS/PODENSAC*

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2020

- Questions orales

1/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

- Liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner

DIA				
COMMUNE	N° IMMAT	REFERENCE PARCELLE	DATE SIGNATURE	AVIS COMMUNE
PODENSAC	50-2020	A1542	18/11/2020	pas intéressée
PODENSAC	49-2020	A396	18/11/2020	pas intéressée
PREIGNAC	43-2020	D1345, D127 & D1344	18/11/2020	pas intéressée
PREIGNAC	44-2020	B640	18/11/2020	pas intéressée
BARSAC	05-2020	E661 & E662	18/11/2020	pas intéressée
BARSAC	04-2020	E660 & E663	18/11/2020	pas intéressée
RIONS	22-2020	A1795, A1782, A1573, A1797 & A1798	18/11/2020	pas intéressée
BARSAC	06-2020	E695 & E693	20/11/2020	pas intéressée
CADILLAC	69-2020	B986	20/11/2020	pas intéressée
CERONS	33-2020	B1269	20/11/2020	pas intéressée
PORTETS	40-2020	A1439	20/11/2020	pas intéressée
LESTIAC SUR GARONNE	13-2020	B807, B817 & B820	25/11/2020	pas intéressée
PREIGNAC	45-2020	D944, D1074 & D1329	25/11/2020	pas intéressée
PREIGNAC	46-2020	A498	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	36-2020	B797p - Lot 48	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	37-2020	B707p - Lot 47	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	38-2020	B797p - Lot 44	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	39-2020	B797p - Lot 38	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	40-2020	B797p - Lot 19	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	26-2020	B797p - Lot 39	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	27-2020	B797p - Lot 2	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	28-2020	B797p - Lot 20	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	29-2020	B797p - Lot 24	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	31-2020	B797p - Lot 25	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	32-2020	B797p - Lot 26	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	33-2020	B797p - Lot 28	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	34-2020	B797p - Lot 31	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	35-2020	B797p - Lot 43	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	30-2020	B797p - Lot 15	25/11/2020	pas intéressée
LANDIRAS	39-2020	F1050, F975 & F978	25/11/2020	pas intéressée

CERONS	34-2020	C41 & C43	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	41-2020	B797p - Lot 7	01/12/2020	pas intéressée
BEGUEY	42-2020	B797p - Lot 13	01/12/2020	pas intéressée
BEGUEY	43-2020	B797p - Lot 16	01/12/2020	pas intéressée
BEGUEY	44-2020	B797p - Lot 37	01/12/2020	pas intéressée
CADILLAC	70-2020	A446	01/12/2020	pas intéressée
CERONS	35-2020	B1480 & B1483	01/12/2020	pas intéressée

- Informations :

Avant de commencer le Conseil communautaire, Jocelyn Doré : rappelle au public la règle du couvre-feu et les recommandations de la Préfecture de la Gironde à cet effet.
Par ailleurs, il communique à l'Assemblée délibérante sa décision de mettre fin au détachement du Directeur Général des Services à compter du 1^{er} mars 2021.

2/ CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An DEUX MILLE VINGT, le 16 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PAILLET – salle des fêtes - sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ.

Date de convocation : 10 décembre 2020

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Christine CARTIER (suppléante), Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents: Julien LE TACON (pouvoir à J-P. SOULÉ), Bernard MATEILLE (pouvoir à J-M. DEPUYDT), Patricia PEIGNEY (pouvoir à F. PEDURAND), Denis PERNIN (pouvoir à M. GARAT), Audrey RAYNAL (pouvoir à V. JOINEAU), Denis REYNE (pouvoir à J. DORÉ), Mariline RIDEAU (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: Valérie MENERET.

Membres en exercice :43

Présents au début du Conseil36

dont suppléants 1

Absents au début du Conseil..... 7

dont pouvoirs..... 7

Le point suivant est retiré :

28 - PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - Soutien unique et exceptionnel au groupe Paprec-Coved au titre des surcoûts liés au COVID-19

1- ADMINISTRATION GENERALE – Acquisition de parcelles sises 17, cours Xavier Moreau à Podensac

Membres en exercice: 43

Présents: 36

dont suppléants: 1

Absents: 7

Pouvoirs: 7

Votes:

Exprimés:34

Abstentions:9

(B. CARRUESCO, L. DUCOS, M. GARAT, P. LAHITEAU, M. LATAPY, F. PEDURAND, P. PEIGNEY, D. PERNIN, P. RAPET)

POUR:33

CONTRE:1 (A. MASSIEU)

Rapporteur: M. Jocelyn DORÉ, Président

Monsieur le Président indique qu'en date du 3 décembre 2020, Mme Jacqueline LEVEQUE et Mme Evelyne SERVANT, propriétaires du 17 cours Moreau à Podensac (33720), ont accepté le principe d'une acquisition de gré à gré pour un montant de 200 000 euros.

Elles ont confirmé par écrit cette accord le 07 décembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le plan local d'Occupation des Sols de la commune de Podensac approuvé le 19/11/1981 ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 30/06/2020 ;

VU la proposition de Mesdames Lévêque et Servant, de céder le bien cadastré B n°216, B n°217, B n°218, B n°219 situé 17, cours Xavier Moreau à PODENSAC (33720), dont elles sont propriétaires ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est intéressée pour acquérir cette propriété afin de, le cas échéant, pouvoir réaliser son projet d'extension des bureaux administratifs communautaires ;

Interventions :

Laurence Ducos, élue de Monprimblanc : souhaite que la Communauté de communes réalise un état des lieux des bâtiments disponibles dans les communes avant de s'engager dans des investissements fonciers.

Jocelyn Doré : assure que cette opération n'a pas encore été réalisée, mais elle est prévue.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE d'acquérir le bien cadastré B n°216 (60 m²), B n°217 (145 m²), B n°218 (255 m²), B n°219 (120 m²), d'une contenance totale de 580 m² situé 17, cours Xavier Moreau à PODENSAC (33720), au prix de deux cent mille euros (200 000 €), à Mesdames Lévêque et Servant, propriétaires ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les frais de notaire et de géomètre correspondants seront à la charge de l'acquéreur.

2- CULTURE – Non renouvellement de la convention d'entente intercommunale relative à la mise en œuvre d'un poste mutualisé dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle avec la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: 36	Exprimés: 43
dont suppléants: 1	Abstentions: 0
Absents: 7	
Pouvoirs: 7	
	POUR: 43
	CONTRE: 0

Rapporteur : M. Jérôme Gauthier,

Vice-président en charge de la Lecture Publique, de la Culture, de la Vie associative et du sport

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU le projet de COTEAC 2018/2021 ;

VU la convention d'entente ;

CONSIDERANT le non renouvellement du poste mutualisé entre les deux collectivités Réolais en Sud Gironde et Convergence Garonne signataires de la convention d'entente 2018-2021 à partir du 1^{er} septembre 2020 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à clôturer la convention d'entente intercommunale 2018-2021 relative à la mise en œuvre d'un poste mutualisé relatif au soutien administratif du COTEAC avec la CDC du Réolais en Sud Gironde.

3- ECONOMIE - Accompagnement-Transmission reprise d'entreprises

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	36	Exprimés :	43
dont suppléants :	1	Abstentions :	0
Absents :	7		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	43
		CONTRE :	0

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER,
Vice-président en charge de l'Economie*

Monsieur le Vice-président rappelle que la CDC Convergence Garonne compte 1725 entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et au Répertoire des Métiers (RM). 25% de ces chefs d'entreprises ont plus de 55 ans représentant 439 entreprises. La question de la transmission doit donc constituer un véritable enjeu pour notre territoire dans les années à venir.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU la Convention SRDEII signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Convergence Garonne le 15 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie qui s'est tenue en date du 20 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la transmission comme un enjeu essentiel pour les années à venir, pour pérenniser les activités et savoir-faire sur le territoire ;

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir en amont de la transmission et ce, dans les 2 à 3 années qui la précède ;

Au regard de ces éléments, il est ainsi proposé d'accompagner le territoire et ses entreprises en deux phases :

- Une étude territoriale des enjeux de transmission : cette dernière vise à étudier le tissu économique local et identifier les entreprises stratégiques selon des critères définis par la collectivité (emplois, savoir-faire, sous-traitant fortement implanté localement, etc.) ;

- Un accompagnement des entreprises : actions d'informations et de sensibilisation sur la transmission/reprise des entreprises et participation financière à l'accompagnement individuel d'entreprises identifiées (15 cédants – 8 repreneurs) ;

CONSIDERANT la proposition d'intervention des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde et Chambre des Métiers et de l'Artisanat Gironde) qui correspond aux objectifs de la collectivité en la matière ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant relatif à leur intervention :

I- Etude territoriale des enjeux de transmission	7 000 €
Diagnostic territorial de l'enjeu de transmission	3 500 €
Scores de transmission par entreprise	2 000 €
Elaboration d'une liste d'entreprises stratégiques	1 500 €
II – Accompagnement des entreprises	16 300 €
Réunion d'information sur la transmission	800 €
Enquête flash et propositions d'accompagnements	2 500 €
Accompagnement individuel transmission des cédants (500 € / diagnostic -> base de 15 entreprises stratégiques)	7 500 €
Sourcing et Rencontres territoriales cédants / repreneurs qualifiés	1 500 €
Accompagnement individuel à la reprise (500 € / diagnostic -> base de 8 repreneurs stratégiques avec co-financement Région)	4 000 €
TOTAL	23 300 €

CONSIDERANT qu'une demande de co-financement sera déposée auprès du fonds LEADER sur l'action 2.1 « Soutenir l'innovation et la modernisation des entreprises pour le rayonnement de l'économie présentielle » et pourra permettre un co-financement de cette action à hauteur de 80%.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette action ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de co-financement auprès du fonds LEADER au titre de cette action ;

INSCRIT au budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de cette action.

4- ECONOMIE – Exonération loyer Café de la Liberté (PAILLET)

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: 36	Exprimés: 43
dont suppléants: 1	Abstentions: 0
Absents: 7	
Pouvoirs: 7	
	POUR: 43
	CONTRE: 0

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER,
Vice-président en charge de l'Economie*

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes Convergence Garonne, dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID et en sa qualité de bailleur, a exonéré Le Café de la Liberté situé à Paillet, d'un montant de 1499.02€ HT, lors du 1er confinement. Cela représente une exonération de deux mois de loyers, soit les mois de mars et d'avril 2020, au regard du décret de fermeture des établissements impactant les entreprises sur cette période.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1218 du Code Civil évoquant le « cas de force majeure » pouvant qualifier la crise sanitaire liée au COVID traversée par le pays depuis le 23 mars 2020 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021 ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 portant réglementation des déplacements à partir du 30 octobre ;

CONSIDERANT qu'au regard du contexte sanitaire que connaît actuellement le pays et son impact sur l'économie française, l'Etat français - via son projet de loi de finances 2021 consacré à la relance de l'activité économique et de l'emploi - a fortement encouragé les propriétaires de locaux commerciaux à mettre en place des dispositifs en faveur de leurs locataires, notamment à travers la mise en place d'un crédit d'impôt ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Convergence Garonne est propriétaire d'un local commercial sur la commune de Paillet dans lequel est hébergée une activité de restauration, Le Café de la Liberté ;

CONSIDERANT qu'en sa qualité de bailleur, la collectivité souhaite soutenir, au même titre qu'un autre propriétaire, le commerce de proximité impacté par une fermeture ;

CONSIDERANT que ce deuxième confinement, déclaré à compter du 30 octobre 2020, a de nouveau imposé la fermeture des établissements dit « non essentiels », dont les activités de restauration. Il est proposé, au même titre que lors du 1er semestre, d'exonérer le locataire d'un mois de loyer. Cette exonération porterait sur le mois de décembre 2020 pour un montant total de 749.51€ HT ;

CONSIDERANT la reprise de la facturation à compter du mois de janvier 2021 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VALIDE l'exonération de loyers accordée à l'entreprise Le Café de la Liberté pour le mois de décembre 2020.

5- ECONOMIE – Ouvertures dominicales des commerces de détail en 2021

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents : 36	Exprimés : 43
dont suppléants : 1	Abstentions : 0
Absents : 7	
Pouvoirs : 7	
	POUR : 43
	CONTRE : 0

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER,
Vice-président en charge de l'Economie*

VU le Code du Travail et notamment son article L.3132-26 modifié par la loi n°2015-990 (dite loi Macron) du 06 août 2015 ;

CONSIDERANT que l'article précité confère au Maire le pouvoir d'autoriser les commerces de détail à ouvrir jusqu'à douze dimanches par an après avis du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que le nombre de dimanches ne peut excéder douze par année civile et que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

CONSIDERANT que lorsque ce nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures et que les commerces soumis à des contraintes de production ou des besoins du publics sont également exonérés de la dérogation ;

CONSIDERANT les demandes d'ouvertures adressées aux communes :

COMMUNE	COMMERCE	ADRESSE	DATES DEMANDEES	NOMBRE DE DIMANCHES
Podensac	CHAUSSEXPO	Avenue du Maréchal Foch, 33720 PODENSAC	10 janvier, 4 juillet, 29 août, 21 et 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2021	8

CONSIDERANT que le Conseil municipal de Podensac s'est prononcé favorablement sur ces ouvertures ;

Interventions :

Jocelyn Doré : s'étonne de la non prise en compte de la demande de Cadillac.

Dominique Clavier, Vice-président en charge du Développement Economique : lui indique que la demande n'est pas arrivée au service.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DONNE un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces en détail sur les dimanches indiqués ci-dessus.

6- ENFANCE ET JEUNESSE – Subvention de fonctionnement année 2021 au Foyer Rural de Paillet

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents:36	Exprimés: 43
dont suppléants: 1	Abstentions: 0
Absents: 7	
Pouvoirs: 7	
	POUR: 43
	CONTRE: 0

*Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ,
Vice-président en charge du service Enfance et Jeunesse*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes, bénéficiaire de la Prestation Service Enfance versée par la CAF et la MSA au titre de ce contrat, doit parallèlement verser une participation annuelle à l'association FOYER RURAL de Paillet pour les missions qui lui ont été confiées par la collectivité ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes s'était engagée à proposer à l'association Foyer Rural de Paillet un nouveau contrat d'objectif afin de solder le montant de subvention demandée ;

CONSIDERANT que la somme de 62 000 € devra être inscrite à l'article 6574 du budget 2021 ;

CONSIDERANT que les mandatements pourront se produire en trois versements dont les montants indicatifs apparaissent ci-après :

Mandatements par la Communauté de communes (à titre indicatif)	Montant
Janvier 2021	30 000 €
Mai 2021	20 000 €
Octobre 2021	12 000 €
Montant total :	62 000 €

CONSIDERANT que les montants pourront être réajustés en fonction des bilans financiers de l'association transmis en cours d'année ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur relatif aux engagements de la Communauté de communes dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF et la MSA,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectif du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 portant sur les conditions de l'attribution de la seconde partie de la subvention de fonctionnement de l'année 2021 ;

DECIDE de porter le solde de la participation à un montant de 62 000 € (SOIXANTE DEUX MILLE EUROS) ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes, à procéder au mandatement et à signer toutes pièces utiles à ce mandatement, ainsi qu'à solliciter la Prestation de Service Enfance reversée par la CAF et la MSA au titre de cette subvention de fonctionnement.

7- ENFANCE ET JEUNESSE – Autorisation à conventionner - service commun accueil périscolaire pour les communes de Loupiac et Sainte-Croix-du-Mont

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: 36	Exprimés: 41
dont suppléants: 1	Abstentions: 2 (C. CARTIER, M. LATAPY)
Absents: 7	
Pouvoirs: 7	
	POUR: 41
	CONTRE: 0

*Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ,
Vice-président en charge du service Enfance et Jeunesse*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 relatif à la création des services communs ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes du 04 décembre 2018 ;

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs gérés par l'EPCI s'ils portent sur des missions autres que celles qui relèvent de la compétence de l'EPCI.

La Communauté de communes Convergence Garonne est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 entre la Communauté de communes de Podensac et de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et de l'extension à trois communes, Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions. Le périmètre a été étendu aux communes de Cardan et d'Escoussans au 1^{er} janvier 2019. A l'issue de cette fusion-extension, la loi NOTRe du 07 août 2015 imposait aux collectivités nouvellement créées d'harmoniser leurs compétences.

En matière d'enfance et jeunesse, la Communauté de communes Convergence était dotée de la compétence accueil périscolaire sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes Convergence Garonne. Par la modification de ses statuts, la Communauté de communes Convergence Garonne a restitué cette compétence aux communes notamment celles portant les structures d'accueil périscolaire : Béguey, Cadillac, Loupiac et Sainte-Croix-du-Mont.

Dans un souci de maintien du service proposé, la Communauté de communes a proposé à ses communes membres de créer un service commun d'« accueil périscolaire ». Ce service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la Communauté de communes et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes en cohérence et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La mission de ce service commun consiste à proposer un accueil périscolaire du matin et du soir, accueil agréé, visant à mettre en œuvre des animations (activités ludiques, artistiques, manuelles, culturelles, éducatives, sportives et collectives) et des démarches pédagogiques adaptées au cadre de l'accueil périscolaire (temps court avant et après l'école) sur les communes de Béguey, Cadillac, Loupiac et Sainte-Croix-du-Mont.

CONSIDERANT que la Communauté de communes a créé un service commun par la délibération n°2018/233 du 19 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que ce service est exécuté depuis janvier 2019 sans qu'aucune convention n'ait été signée par les communes de LOUPIAC et SAINTE-CROIX-DU-MONT jusqu'à ce jour ;

CONSIDERANT les nouvelles conventions de mise en place d'un service commun annexées à la présente délibération pour une période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 Août 2023 ;

Interventions :

Christine Cartier, élue de Loupiac : explique la raison de son abstention par le fait que le conseil municipal de Loupiac ne s'est pas encore positionné sur la question.

De son côté le Maire de Sainte-Croix-du-Mont, Michel Latapy : sans remettre le service commun en question, s'associe à la démarche de l'élue de Loupiac en assurant que la convention sera soumise à l'approbation du conseil municipal de sa commune. Il souligne le fait que sa commune s'acquittera de « ce qu'elle doit » tout en tenant compte du fait que ce service avait été créé par la CDC des Coteaux de Garonne.

Jean-Patrick Soulé, Vice-président en charge du service Enfance et Jeunesse : précise que ses services et lui-même sont à la disposition des élus pour expliquer l'ensemble de la convention.

Michel Garat, élu de Barsac : demande pourquoi « on parle d'une convention en décembre alors qu'elle s'applique dès le mois de septembre ».

Jean-Patrick Soulé: lui répond que les discussions avec les communes concernées, les changements d'élus et les absences au sein du service ont fait prendre du retard au processus.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE les termes des conventions pour la création du service commun « Accueil Périscolaire » annexées à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

8- ENFANCE ET JEUNESSE - Autorisation de signature de la convention tripartite d'admission au restaurant scolaire de la Communauté de communes et de la mairie de CERONS

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: 36	Exprimés: 43
dont suppléants: 1	Abstentions: 0
Absents: 7	
Pouvoirs: 7	
	POUR: 43
	CONTRE: 0

*Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ,
Vice-président en charge du service Enfance et Jeunesse*

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du 11 Juillet 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;
VU les statuts de la Communauté de communes ;
VU la nomenclature comptable ;
VU le budget 2020 ;
VU les projets de conventions ;

CONSIDERANT qu'une commune membre de la Communauté de communes Convergence Garonne à savoir la commune de CERONS, a passé une convention avec une société de restauration sans y associer la CDC pour les repas concernant l'accueil de loisirs ;

CONSIDERANT les besoins en repas pour les mercredis et vacances de l'année scolaire 2020/2021 sur l'Accueil de loisirs de CERONS ;

CONSIDERANT que cette prestation représente un volume annuel d'au moins 6 450 repas pour une somme de 33 000 € environ ;

CONSIDERANT que les crédits sont bien prévus au budget et que cette convention est proposée du 1^{er} septembre 2020 au 26 août 2021 ;

CONSIDERANT que la prestation devrait être assurée par un prestataire identique afin de permettre une meilleure organisation des services municipaux et communautaires ;

Interventions :

Frédéric Pedurand, élu de Illats : s'interroge sur les différences de prix entre les différentes structures concernées.

Jean-Patrick Soulé : lui répond qu'il s'agit de négociations menées directement par chaque structure en fonction de la prestation, mais il considère qu'effectivement la Communauté de communes doit mener une réflexion pour harmoniser les tarifs.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE la signature de la convention tripartite d'admission au restaurant scolaire entre la commune concernée, la CDC Convergence Garonne et la société de restauration Albert Restauration et de tous les documents y afférents.

9- ENFANCE ET JEUNESSE - Autorisation de signature de la convention tripartite d'admission au restaurant scolaire de la Communauté de communes et de la mairie de LANDIRAS

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: 36	Exprimés: 43
dont suppléants: 1	Abstentions: 0
Absents: 7	
Pouvoirs: 7	
	POUR: 43
	CONTRE: 0

*Rapporteur: M. Jean-Patrick SOULÉ,
Vice-président en charge du service Enfance et Jeunesse*

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du 11 Juillet 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;
VU les statuts de la Communauté de communes ;
VU la nomenclature comptable ;
VU le budget 2020 ;
VU les projets de conventions ;

CONSIDERANT qu'une commune membre de la Communauté de communes Convergence Garonne à savoir la commune de LANDIRAS, a passé une convention avec une société de restauration sans y associer la CDC pour les repas concernant l'accueil de loisirs ;

CONSIDERANT que cette prestation représente un volume annuel d'au moins 6000 repas pour une somme de 12 500 € environ ;

CONSIDERANT que les crédits sont bien prévus au budget et que cette convention est proposée du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la prestation devrait être assurée par un prestataire identique afin de permettre une meilleure organisation des services municipaux et communautaires ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE la signature de la convention tripartite d'admission au restaurant scolaire entre la commune concernée, la CDC Convergence Garonne et la société de restauration Albert Restauration et de tous les documents y afférents.

10- FINANCES - Adoption des admissions en non-valeur – Budget annexe déchets ménagers PODENSAC

Membres en exercice: 43	Votes:	
Présents: 36	Exprimés: 41	
dont suppléants: 1	Abstentions: 2	(F. PEDURAND, P. PEIGNEY)
Absents: 7		
Pouvoirs: 7		
	POUR: 41	
	CONTRE: 0	

Rapporteur: M. Jocelyn DORÉ, Président

Monsieur le Président a été destinataire début décembre 2020 de listes de produits irrécouvrables : créances à admettre en non-valeur pour des raisons de montants inférieurs au seuil de poursuite de 15 euros et de poursuites sans effet et pour des créances éteintes pour des raisons principalement d'effacement de dettes par jugement de la banque de France.

Monsieur le Trésorier de Cadillac vient de transmettre un état de titres de recettes pour le budget annexe déchets ménagers Podensac de la Communauté de communes Convergence Garonne, dont le recouvrement est irrémédiablement compromis, pour lesquels, l'admission en non-valeur est demandée, pour un montant total de 6 529,37 euros de créances en non-valeur et 6 016,21 euros de créances éteintes (principalement effacement de dettes).

Les recettes, qui sont présentées ci-après, n'ont pas pu être recouvrées, pour les raisons mentionnées ci-après dans le détail de ces états qui figurent en annexe de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2020 du Budget annexe déchets ménagers Podensac adopté le 1^{er} juillet 2020 ;

VU les décisions modificatives au budget annexe déchets ménagers Podensac ;

VU l'état transmis par Madame le trésorier- comptable assignataire de Cadillac ;

VU la nomenclature comptable M14 ;

CONSIDERANT que Monsieur le trésorier de Cadillac a justifié des diligences nécessaires pour recouvrer les créances auprès des débiteurs ;

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- STATUER sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ;
- NOTER que les dépenses admises en non-valeur seront imputées au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, nature 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables, sur le budget annexe déchets ménagers Podensac de l'exercice en cours, tandis que les créances éteintes seront imputées au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, nature 6542- créances éteintes ;
- DONNER pouvoir à Monsieur Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Pascal Rapet, Maire de Virelade : souhaite qu'une explication soit donnée concernant le suivi fait pour recouvrer les créances.

Thomas Filliatre, Vice-président en charge du Tourisme : lui répond que les services du Trésor Public, en charge du recouvrement, ont établi un protocole de relances et en fonction des sommes dues, des poursuites sont menées sous différentes formes comme la saisie sur salaire.

Pascal Rapet : demande si on connaît les pourcentages des sommes récupérées.

Jocelyn Doré : au-delà de la complexité du problème, mentionne le fait qu'il faut poser la question au Trésor Public.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ACCEPTE l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible suite à un retour à meilleure fortune du débiteur ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 15/09/2021

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 08/12/2020

4595930511 / 2020

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	01/02/2019	04/02/2023	R-227	1		67,30	67,30	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/02/2020	10/02/2024	R-229	1		67,06	67,06	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	05/04/2018	07/07/2022	R-630	1		67,11	67,11	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	24/10/2018	03/12/2022	R-1331	1		141,18	141,18	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	06/03/2020	06/03/2024	R-431	1		101,33	101,33	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	23/10/2019	24/10/2023	R-1132	1		176,58	176,58	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	29/03/2019	01/04/2023	R-534	1		100,05	100,05	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/10/2020	03/11/2024	R-1137	1		186,19	186,19	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	29/06/2017	14/05/2023	R-2152	1		98,09	98,09	Combinaison infructueuse d actes

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 15/09/2021

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 08/12/2020

4595930511 / 2020

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	05/04/2018	14/05/2023	R-6156	1		99,56	99,56	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	24/10/2018	03/12/2022	R-13156	1		101,21	101,21	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	29/03/2019	01/04/2023	R-5157	1		100,05	100,05	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	23/10/2019	24/10/2023	R-11162	1		101,69	101,69	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	07/12/2017	14/05/2023	R-7215	1		99,71	99,71	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	01/02/2019	04/02/2023	R-21136	1		28,85	28,85	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/02/2020	10/02/2024	R-21171	1		41,66	41,66	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	29/03/2019	01/04/2023	R-51412	1		71,01	71,01	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	06/03/2020	06/03/2024	R-41415	1		71,92	71,92	Combinaison infructueuse d actes

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 15/09/2021

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 08/12/2020

4595930511 / 2020

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	24/10/2018	03/12/2022	R-131436	1		107,50	107,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	23/10/2019	24/10/2023	R-111440	1		111,65	111,65	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	07/12/2017	03/02/2023	R-71452	1		89,29	89,29	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	30/10/2020	03/11/2024	R-111455	1		101,80	101,80	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	29/06/2017	01/02/2023	R-22701	1		69,62	69,62	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	29/03/2019	01/04/2023	R-52702	1		71,01	71,01	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	05/04/2018	01/02/2023	R-62716	1		70,65	70,65	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	23/10/2019	24/10/2023	R-112753	1		14,12	14,12	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	24/10/2018	01/02/2023	R-132777	1		71,83	71,83	Combinaison infructueuse d actes

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 15/09/2021

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 08/12/2020

4595930511 / 2020

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	01/08/2018	03/02/2023	R-93190	1		12,91	12,91	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	29/06/2017	03/07/2021	R-23721	1		37,97	37,97	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	05/04/2018	06/04/2022	R-63752	1		38,53	38,53	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	07/12/2017	08/12/2021	R-73788	1		47,07	47,07	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	29/06/2017	30/03/2022	R-24059	1		37,97	37,97	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	06/03/2020	06/03/2024	R-44086	1		39,23	39,23	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	29/03/2019	01/04/2023	R-54096	1		38,73	38,73	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	07/12/2017	30/03/2022	R-74138	1		38,60	38,60	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	23/10/2019	24/10/2023	R-114163	1		39,37	39,37	Combinaison infructueuse d actes

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 15/09/2021

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 08/12/2020

4595930511 / 2020

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	30/10/2020	03/11/2024	R-114194	1		39,66	39,66	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	24/10/2018	03/12/2022	R-134199	1		39,19	39,19	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	01/08/2018	02/08/2022	R-95084	1		175,14	175,14	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	25/10/2024	T-710900380011	1		27,84	27,84	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	21/08/2022	T-710903310011	1		74,98	74,98	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	30/03/2022	T-710903490011	1		18,61	18,61	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	01/02/2023	T-710904360011	1		50,79	50,79	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	30/03/2022	T-710905950011	1		18,67	18,67	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	08/09/2022	T-710907150011	1		111,80	111,80	Combinaison infructueuse d actes

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 15/09/2021

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 08/12/2020

4595930511 / 2020

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	11/09/2017	25/10/2024	T-710907600011	1		49,84	49,84	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	08/09/2022	T-710910470011	1		88,38	88,38	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	21/08/2022	T-710912410011	1		90,17	90,17	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	14/05/2023	T-710913150011	1		509,72	509,72	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	14/05/2023	T-710915370011	1		61,04	61,04	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	08/03/2022	T-710915880011	1		45,05	7,65	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	08/09/2022	T-710920710011	1		234,38	234,38	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	08/09/2022	T-710924030011	1		95,72	95,72	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	01/02/2023	T-710924940011	1		71,03	71,03	Combinaison infructueuse d actes

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 15/09/2021

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 08/12/2020

4595930511 / 2020

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	11/09/2017	21/08/2022	T-710930650011	1		18,67	18,67	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	25/10/2024	T-710933040011	1		20,98	20,98	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	08/09/2022	T-710933180011	1		90,24	90,24	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	08/09/2022	T-710935840011	1		31,01	31,01	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	25/10/2024	T-710936720011	1		20,98	20,98	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	14/05/2023	T-710937860011	1		156,53	156,53	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	14/05/2023	T-710937920011	1		156,53	156,53	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	14/05/2023	T-710942120011	1		61,04	61,04	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	14/05/2023	T-710942770011	1		156,53	156,53	Combinaison infructueuse d actes

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 15/09/2021

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 08/12/2020

4595930511 / 2020

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	11/09/2017	25/10/2024	T-710944440011	1		24,14	24,14	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	30/03/2022	T-710944950011	1		22,35	22,35	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	14/05/2023	T-710945420011	1		156,53	156,53	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	17/06/2022	T-710947320011	1		59,05	59,05	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	21/08/2022	T-710947430011	1		65,18	65,18	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	14/05/2023	T-710951830011	1		509,72	509,72	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	21/08/2022	T-710955110011	1		74,82	74,82	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	01/04/2023	T-710958380011	1		32,74	32,74	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	21/08/2022	T-710959200011	1		65,18	65,18	Combinaison infructueuse d actes

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 15/09/2021

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 08/12/2020

4595930511 / 2020

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	11/09/2017	21/08/2022	T-710960590011	1		65,18	65,18	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	11/09/2017	14/05/2023	T-710960830011	1		156,53	156,53	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	04/07/2018	21/06/2019	T-712549350011	1		62,43	62,43	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL						6 566,77	6 529,37	

DOSSIERS EFFACEMENT DE DETTES 2020

DEBITEURS	N° de DOSSIER	SITUATION DU DOSSIER	DATES	ACTIONS	BUDGET 418
	120023700	EFFACEMENT DE DETTES	27 août 2020	Courrier Ordo du 16/11/20	272,09 €
	149057788	EFFACEMENT DE DETTES	12 sept. 2019	Courrier Ordo du 23/10/20	594,14 €
	419063861	EFFACEMENT DE DETTES	21 nov. 2019	Courrier Ordo du 23/10/20	930,58 €
	120013748	EFFACEMENT DE DETTES	11 juin 2020	Courrier Ordo du 23/10/20	239,12 €
	120025676	EFFACEMENT DE DETTES	27 août 2020	Courrier Ordo du 16/11/20	778,15 €
	119065420	EFFACEMENT DE DETTES	2 avr. 2020	Courrier Ordo du 16/11/20	522,39 €
	419034161	EFFACEMENT DE DETTES	29 août 2019	Courrier Ordo du 16/11/20	203,66 €
	119064786	EFFACEMENT DE DETTES	7 nov. 2019	Courrier Ordo du 16/11/20	279,21 €
	119049951	EFFACEMENT DE DETTES	24 oct. 2019	Courrier Ordo du 16/11/20	993,90 €
	119084998	EFFACEMENT DE DETTES	6 févr. 2020	Courrier Ordo du 16/11/20	218,78 €
	119007732	EFFACEMENT DE DETTES	31 oct. 2019	Courrier Ordo du 19/11/20	306,52 €
	419026252	EFFACEMENT DE DETTES	29 août 2019	Courrier Ordo du 17/11/20	170,44 €
	119055069	EFFACEMENT DE DETTES	24 oct. 2019	Courrier Ordo du 19/11/20	214,02 €
	420007140	EFFACEMENT DE DETTES	27 août 2020	Courrier Ordo du 19/11/20	293,21 €
					6 016,21 €

Lionel ORGET
 Inspecteur des Finances publiques
 Par production

TRESORERIE DE CADILLAC

LE 23 NOV 2020

11- FINANCES - Adoption des admissions en non-valeur – Budget annexe SPANC

Présents : 36	Exprimés : 41	
dont suppléants : 1	Abstentions : 2	(F. PEDURAND, P. PEIGNEY)
Absents : 7		
Pouvoirs : 7		
	POUR : 41	
	CONTRE : 0	

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

Monsieur le Président a été destinataire début décembre 2020 de listes de produits irrécouvrables : créances à admettre en non-valeur pour des raisons de montants inférieurs au seuil de poursuite de 15 euros et de poursuites sans effet et pour des créances éteintes pour des raisons principalement d'effacement de dettes par jugement de la banque de France.

Monsieur le trésorier de Cadillac vient de transmettre un état de titres de recettes pour le budget annexe SPANC de la Communauté de communes Convergence Garonne, dont le recouvrement est irrémédiablement compromis, pour lesquels, l'admission en non-valeur est demandée, **pour un montant total de 116,60 euros de créances en non-valeur au titre de 2017 et 2018.**

Les recettes, qui sont présentées ci-après, n'ont pas pu être recouvrées, pour les raisons mentionnées ci-après :

Le détail de ces états figure en annexe de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le budget primitif 2020 du Budget annexe SPANC adopté le 1er juillet 2020 ;
VU les décisions modificatives au budget annexe SPANC Podensac ;
VU l'état transmis par Madame le trésorier- comptable assignataire de Cadillac ;
VU la nomenclature comptable M14 ;

CONSIDERANT que Monsieur le trésorier de Cadillac a justifié des diligences nécessaires pour recouvrer les créances auprès des débiteurs ;

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- STATUER sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ;
- NOTER que les dépenses admises en non-valeur seront imputées au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, nature 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables, sur le budget annexe SPANC de l'exercice en cours, tandis que les créances éteintes seront imputées au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, nature 6542- créances éteintes ;
- DONNER pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ACCEPTE l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible suite à un retour à meilleure fortune du débiteur ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

033022

TRES. CADILLAC



Exercice 2020

42000 SPANC CC CONVERGENCE GARONNE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 15/09/2021

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 08/12/2020

4593110811 / 2020

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	03/07/2018	03/07/2022	T-179	1		58,30	58,30	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	23/06/2017	31/05/2022	T-700900000157	1		58,30	58,30	NPAI et demande renseignement négative
TOTAL						116,60	116,60	

12- FINANCES - Adoption des admissions en non-valeur – Budget annexe Ordures Ménagères GARONNE

Membres en exercice: 43	Votes:	
Présents: 36	Exprimés: 41	
dont suppléants: 1	Abstentions: 2	(F. PEDURAND, P. PEIGNEY)
Absents: 7		
Pouvoirs: 7		
	POUR: 41	
	CONTRE: 0	

Rapporteur: M. Jocelyn DORÉ, Président

Monsieur le Président a été destinataire début décembre 2020 de listes de produits irrécouvrables : créances à admettre en non-valeur pour des raisons de montants inférieurs au seuil de poursuite de 15 euros et de poursuites sans effet et pour des créances éteintes pour des raisons principalement d'effacement de dettes par jugement de la banque de France.

Monsieur le trésorier de Cadillac vient de transmettre un état de titres de recettes pour le budget annexe ordures ménagères Podensac de la Communauté de communes Convergence Garonne, dont le recouvrement est irrémédiablement compromis, pour lesquels, l'admission en non-valeur est demandée, **pour un montant total de 935,73 euros de créances en non-valeur et 2 827,51 euros de créances éteintes (principalement effacement de dettes).**

Les recettes, qui sont présentées ci-après, n'ont pas pu être recouvrées, pour les raisons mentionnées ci-après dans le détail des états qui figurent en annexe de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2020 du budget annexe ordures ménagères Garonne adopté le 1^{er} juillet 2020 ;

VU les décisions modificatives au budget annexe ordures ménagères Garonne ;

VU l'état transmis par madame le trésorier- comptable assignataire de Cadillac ;

VU la nomenclature comptable M14 ;

CONSIDERANT que Monsieur le trésorier de Cadillac a justifié des diligences nécessaires pour recouvrer les créances auprès des débiteurs ;

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- STATUER sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ;
- NOTER que les dépenses admises en non-valeur seront imputées au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, nature 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables, sur le budget annexe ordures ménagères Garonne de l'exercice en cours, tandis que les créances éteintes seront imputées au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, créances éteintes ;
- DONNER pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ACCEPTE l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible suite à un retour à meilleure fortune du débiteur ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

42300 OM PODENSAC

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 15/09/2021

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 08/12/2020

4593120511 / 2020

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	26/09/2018	26/09/2022	R-2443	1		295,37	295,37	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	13/05/2019	13/05/2023	R-20484	1		81,78	81,78	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	23/01/2019	23/01/2023	R-1485	1		122,66	122,66	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	02/06/2017	28/10/2024	T-710553430011	1		110,34	110,34	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	02/06/2017	04/05/2022	T-710567120011	1		49,00	49,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	02/06/2017	26/07/2022	T-710569330011	1		51,98	51,98	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	02/06/2017	04/05/2022	T-710569730011	1		55,25	55,25	Combinaison infructueuse d actes

42300 OM PODENSAC

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 15/09/2021

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 08/12/2020

4593120511 / 2020

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	02/06/2017	04/05/2022	T-710570390011	1		55,26	55,26	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	02/06/2017	27/05/2022	T-710572340011	1		114,09	114,09	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL						935,73	935,73	

DOSSIERS EFFACEMENT DE DETTES 2020

DEBITEURS	N° de DOSSIER	SITUATION DU DOSSIER	DATES	ACTIONS	BUDGET 423
	119044177	EFFACEMENT DE DETTES	29 août 2019	Courrier Ordo du 23/10/20	950,48 €
	119058605	EFFACEMENT DE DETTES	12 sept. 2019	Courrier Ordo du 23/10/20	298,35 €
	119064786	EFFACEMENT DE DETTES	7 nov. 2019	Courrier Ordo du 16/11/20	814,31 €
	119007732	EFFACEMENT DE DETTES	31 oct. 2019	Courrier Ordo du 19/11/20	215,05 €
	120003923	EFFACEMENT DE DETTES	2 avr. 2020	Courrier Ordo du 19/11/20	450,54 €
	119025085	EFFACEMENT DE DETTES	20 juin 2019	Courrier Ordo du 19/11/20	98,78 €
					2 827,51 €

TRESORERIE DE CADILLAC

Le 23 NOV 2020


 Daniel Oudet
 Inspecteur des Finances publiques
 Cadillac

13- FINANCES-Adoption des admissions en non-valeur – Budget principal

Présents: 36	Exprimés :41	
dont suppléants: 1	Abstentions:2	(F. PEDURAND, P. PEIGNEY)
Absents: 7		
Pouvoirs: 7		
	POUR :41	
	CONTRE :0	

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

Monsieur le Président a été destinataire début décembre 2020 de listes de produits irrécouvrables : créances à admettre en non-valeur pour des raisons de montants inférieurs au seuil de poursuite de 15 euros et de poursuites sans effet et pour des créances éteintes pour des raisons principalement d'effacement de dettes par jugement de la banque de France.

Monsieur le trésorier de Cadillac vient de transmettre un état de titres de recettes pour le budget principal de la Communauté de communes Convergence Garonne, dont le recouvrement est irrémédiablement compromis, pour lesquels, l'admission en non-valeur est demandée, pour un montant total de 370,72 euros de créances en non-valeur et 818 ,05 euros de créances éteintes (principalement effacement de dettes).

Les recettes, qui sont présentées ci-après, n'ont pas pu être recouvrées, pour les raisons mentionnées ci-après dans le détail des états qui figurent en annexe de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2020 du budget principal adopté le 1^{er} juillet 2020 ;

VU les décisions modificatives au budget principal ;

VU l'état transmis par Madame le trésorier- comptable assignataire de Cadillac ;

VU la nomenclature comptable M14 ;

CONSIDERANT que Monsieur le trésorier de Cadillac a justifié des diligences nécessaires pour recouvrer les créances auprès des débiteurs ;

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- STATUER sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ;
- NOTER que les dépenses admises en non-valeur seront imputées au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, nature 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables, sur le budget principal de l'exercice en cours, tandis que les créances éteintes seront imputées au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, nature 6542- créances éteintes ;
- DONNER pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ACCEPTE l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible suite à un retour à meilleure fortune du débiteur ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

41700 CC CONVERGENCE GARONNE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 15/09/2021

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 08/12/2020

4582510211 / 2020

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	09/01/2018	16/01/2022	R-4530	1		24,20	24,20	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	13/12/2017	22/12/2021	R-4135	1		31,35	31,35	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	26/04/2017	04/05/2022	T-710067980011	1		10,32	10,32	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	26/04/2017	24/10/2024	T-710069120011	1		43,70	43,70	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	26/04/2017	04/05/2022	T-710069440011	1		181,17	181,17	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	26/04/2017	04/05/2022	T-710069510011	1		79,98	79,98	NPAI et demande renseignement négative
TOTAL						370,72	370,72	

BUDGET PRINCIPAL -LISTE DES CREANCES ETEINTES

DOSSIERS EFFACEMENT DE DETTES 2020

DEBITEURS	N° de DOSSIER	SITUATION DU DOSSIER	DATES	ACTIONS	BUDGET 417
	119058605	EFFACEMENT DE DETTES	12 sept. 2019	Courrier Ordo du 23/10/20	189,17 €
	119007732	EFFACEMENT DE DETTES	31 oct. 2019	Courrier Ordo du 19/11/20	625,58 €
	120003923	EFFACEMENT DE DETTES	2 avr. 2020	Courrier Ordo du 19/11/20	3,30 €
					818,05 €

TRESORERIE DE CADILLAC

Le 23 NOV 2020

Lionel ORGET
 Inspecteur des Finances publiques
 Par procuration

14- FINANCES - Constat des dépenses d'urbanisme à imputer sur les attributions de compensation 2021

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: 36	Exprimés: 43
dont suppléants: 1	Abstentions: 0
Absents: 7	
Pouvoirs: 7	
	POUR: 43
	CONTRE: 0

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de Impôts ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 1^{er} décembre 2017 ;

VU l'état des dépenses relatives aux documents d'urbanisme présenté par le service urbanisme pour l'année 2020 ;

COMMUNE	Procédure	Intitulé dépense	TIERS	Montant TTC	I ou F
PORTETS	Modification PLU	Reproduction plans dossier approbation	COPIFAC Langon	25.74 €	F
PORTETS	Modification PLU	Publication approbation	Sud Ouest	271.42 €	I
Total commune				297.16 €	
PUJOLS S/CIRON	Modification simplifiée PLU	Publication prescription	Sud Ouest	234.29 €	I
PUJOLS S/CIRON	Modification simplifiée PLU	Publication mise à disposition du public	Sud Ouest	336.77 €	I
Total commune				571.06 €	
ETAT REMBOURSEMENT ASURANCES					
			0 €		

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 1^{er} décembre 2017, met en œuvre un principe dérogatoire pour le calcul des charges relatives à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » selon lequel les communes s'engageant sur la révision d'un document d'urbanisme prendront en charge cette révision, hors ingénierie, par imputation sur l'attribution de compensation, l'année concernée. L'année suivante, l'attribution de compensation sera révisée pour revenir à son montant initial (hors nouvelles dépenses faites par la Communauté de communes), avant imputation ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation 2020 ont déjà été versées aux communes concernées, qu'il en résulte que les dépenses relatives aux documents d'urbanisme des communes (hors ingénierie et assurances) seront imputées sur les attributions de compensation 2021.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

CONSTATE les dépenses relatives aux documents d'urbanisme pour l'année 2020, conformément au tableau ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure et notamment à déduire ces charges d'urbanisme constatées, des attributions de compensation 2021.

15- FINANCES- Adoption de la Décision Modificative n°2020-001 au Budget annexe déchets ménagers Garonne

Membres en exercice: 43	Votes :
Présents: 36	Exprimés: 43
dont suppléants: 1	Abstentions: 0
Absents: 7	
Pouvoirs: 7	
	POUR: 43
	CONTRE: 0

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président,

Monsieur le Vice-président indique que cette DM n°2020-001 au budget annexe OM GARONNE va permettre d'ajuster les crédits ouverts aux chapitres 65 et 67 en fonction des annulations intervenues cette année ou sur années antérieures et de l'état de consommation des crédits :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
Chapitre 67	BP 2020	8 200.00 €	
	Réalisé 2020	8 209.03 €	
D-673 Titres annulés sur exercices antérieurs	Dépassement des crédits sur deux comptes analytiques entraînant un dépassement du chapitre	- 9.03 €	
Chapitre 65	BP 2020	8 311.00 €	
	Réalisé 2020	2 827.51 €	
D-6541 et 6542	Crédits disponibles sur le chapitre liés à une sous-utilisation pour l'année N	5 483.49 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2020 du Budget annexe OM GARONNE adopté le 1er juillet 2020 ;

VU la nomenclature comptable M14 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour tenir compte des éléments obtenus après le vote du budget primitif ;

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2020-001 au Budget annexe OM GARONNE, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-6541-HCA: Admission en non valeur	ajustement annulations/ANV	-300,00	
Chaptire D-65:Autres charges de gestion courante		-300,00	
D-673-HCA: Annulation de titres sur années antérieures	ajustement annulations/ANV	300,00	
Chaptire D-67: Charges exceptionnelles		300,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°2020-001 au Budget annexe OM GARONNE comme indiquée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

16- FINANCES -Adoption de la Décision Modificative n°2020-003 au Budget principal

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents :36	Exprimés :43
dont suppléants :1	Abstentions :0
Absents :7	
Pouvoirs :7	
	POUR :43
	CONTRE :0

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président,

Monsieur le Président indique que cette DM n°2020-003 au budget principal enregistre principalement les ajustements de crédits suivants :

En section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-611-90-901: Contrat de prestations	Prestations repas	6 000,00	
D-611-020-101: Contrat de prestations	Prestations accompagnement DSN janvier 2021	4 500,00	
D-6236-90-901: Catalogues et imprimés	Frais de communication campagne développement économique	3 000,00	
Chapitre D-011: Charges à caractère général		13 500,00	
D-6574-90-901: Subventions aux organismes de droit privé	Diminution des aides Covid	-9 000,00	
Chapitre D-65: Autres charges de gestion courante		-9 000,00	
D-6718-01-HCA: Subvention exceptionnelle	Ajustement au besoin de financement	-9 599,00	
Chapitre D-67: Charges exceptionnelles		-9 599,00	
D-023-01-HCA: Virement à la section d'investissement	Ajustement	4 200,00	
Chapitre D-023: Virement à la section d'investissement		4 200,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-899,00	
R-752-94-3901: redevance des immeubles	1 loyer décembre		-899,00
Chapitre R-75 Autres produits de gestion courante			-899,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			-899,00

En section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-2184-421-HCA-OP39: Mobilier	Acquisition mobilier service enfance jeunesse non prévu sur les accueils de loisirs	2 300,00	
Chapitre - Opération n°39 AQUISITION MATS SERVICE ENFANCE JEUNESSE		2 300,00	
D-2111-020-HCA-OP55: Terrains	Note Honoraires acquisition terrain 14/04/2017	1 900,00	
Chapitre - Opération n°55 BATIMENT 15 COURS XAVIER MOREAU PODENSAC		1 900,00	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 200,00	
R-021-01-HCA: Virement de la section de fonctionnement	Ajustement		4 200,00
Chapitre R-021- Virement de la section de fonctionnement			4 200,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			4 200,00
TOTAL GENERAL de la DM 2020-003	PRINCIPAL	3 301,00	3 301,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le budget primitif 2020 du Budget PRINCIPAL adopté le 1^{er} juillet 2020 ;
 VU les précédentes décisions modificatives ;
 VU la nomenclature comptable M14 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour tenir compte des éléments obtenus après le vote du budget primitif ;

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau ci-dessus par décision

modificative N°2020-003 au Budget PRINCIPAL, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°2020-003 au Budget principal comme indiquée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

17- FINANCES - Régularisation des loyers des logements de l'immeuble situés 15 rue de l'Oeuille à CADILLAC SUR GARONNE (33410)

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<i>Présents</i> :	36	Exprimés :	43
<i>dont suppléants</i> :	1	Abstentions :	0
Absents :	7		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	43
		CONTRE :	0

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2019 portant statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2019-114 en date du 15 mai 2019 donnant mandat à l'agence immobilière Pierres Passion Cadillac pour la gestion locative et financière des logements situés 15 rue de l'Oeuille 33410 CADILLAC ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2019-115 en date du 15 mai 2019, portant fixation des loyers des logements de l'immeuble situé 15 rue de l'Oeuille à Cadillac sur Garonne (33410) ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière de « *politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées* » ;

CONSIDERANT que sont d'intérêt communautaire : « *la création, l'entretien et la gestion de logements locatifs sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes* » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes dispose de 5 logements situés 15 rue de l'Oeuille à Cadillac :

Logement 1 – T3 de 63 m² ;

Logement 2- T1 de 27,50 m² ;

Logement 3- T1 de 26 m² ;
 Logement 4- T3 de 60 m² ;
 Logement 5- T3 de 56 m².

CONSIDERANT qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°2019-115 concernant les évaluations de prix du loyer estimés par l'agence Pierres Passion et qu'il convient de rectifier pour être en adéquation avec les baux signés ;

Désignation des logements	Fourchette de loyers appraissant dans la délibération n°2019-115 du 15/05/2019
Logement 1 - T3 de 63 m ² ;	Entre 510 et 570 €
Logement 2- T1 de 27,50 m ² ;	Entre 320 et 390 €
Logement 3- T1 de 26 m ² ;	Entre 320 et 370 €
Logement 4- T3 de 60 m ² ;	Entre 520 et 595 €
Logement 5- T3 de 56 m ² .	Entre 500 et 550 €

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

FIXE le loyer des logements sis 15 rue de l'Oeuille à Cadillac (33410) comme suit :

Désignation des logements	Loyers
Logement 1 - T3 de 63 m ² ;	510,00 €
Logement 2- T1 de 27,50 m ² ;	320,00 €
Logement 3- T1 de 26 m ² ;	320,00 €
Logement 4- T3 de 60 m² ;	520 € au lieu de 530 €
Logement 5- T3 de 56 m².	500 € au lieu de 510 €

DIT que les loyers feront l'objet d'une révision annuelle pour tenir compte de l'indice de révision des loyers.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les recettes au budget principal de la Communauté de communes.

18- MARCHE PUBLIC – Avenant modifiant le marché accord-cadre à bons de commande « Accompagnement artistique et culturel du festival des arts de la rue Rues et Vous à Rions » – à la suite de la crise covid19 - année 2020

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
Présents :	36	Exprimés :	43
dont suppléants :	1	Abstentions :	0
Absents :	7		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	43
		CONTRE :	0

Rapporteur : M. Jérôme Gauthier,

Vice-président en charge de la Lecture Publique, de la Culture, de la Vie associative et du sport

VU le marché à procédure adaptée lancé en application des articles L.2113-15 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération 2019/256 du Conseil communautaire du 21 décembre 2019 attribuant l'« accord-cadre à bons de commande « Accompagnement artistique et culturel du festival des arts de la rue Rues et Vous à Rions » 2020-2022 » à l'association VIALARUE ;

CONSIDERANT l'annulation le 13 avril 2020 du festival Rues et Vous prévu du 10 au 12 juillet 2020 suite à la crise sanitaire COVID19 et aux mesures gouvernementales de restrictions des manifestations publiques ;

CONSIDERANT les préconisations du Département de la Gironde et de l'Etat en matière de soutien et d'indemnisation des compagnies artistiques et professionnels intermittents du spectacle dans cette période de crise sanitaire ;

Monsieur le Vice-président informe qu'il s'agit de :

1) Paiement du service fait

Cette annulation entraîne le règlement du travail effectué et des frais engagés au moment de l'annulation du 13 avril 2020, soit la partie tenant compte de la préparation du festival ainsi que la production réalisée par l'association VIALARUE, dans le cadre du marché et tenant compte des pièces justificatives envoyées, pour un montant de 13 970 euros TTC. Le prestataire devra prévoir un report des spectacles engagés en 2020 sur l'édition 2021 (dans la mesure des disponibilités des artistes).

2) Indemnités

Cette annulation entraîne le versement d'indemnités aux équipes artistiques à hauteur d'un budget de 16 714 euros TTC soit 40% du coût des cessions des spectacles.

Elle entraîne aussi le versement d'indemnités aux équipes techniques salariées à hauteur de la différence entre le remboursement par l'Etat du chômage partiel et le salaire prévu à 100% soit un budget de 4 000 euros TTC.

Monsieur le Vice-président rappelle que :

Les partenaires financiers du festival Rues et Vous ont maintenu la quasi-totalité des subventions prévues pour l'évènement en 2020 soit le Département à hauteur de 21 000 euros et la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 3 150 euros ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant modifiant le marché 2020 avec l'association VIALARUE.

19- MARCHÉ PUBLIC- Attribution du marché de travaux de réfection de voiries communautaires 2020

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents : 36	Exprimés : 43
dont suppléants : 1	Abstentions : 0
Absents : 7	
Pouvoirs : 7	
	POUR : 43
	CONTRE : 0

*Rapporteur : M. Didier CAZIMAJOU,
Vice-président en charge des Bâtiments, Ouvrages et Voiries*

VU le marché à procédure adaptée lancé en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT l'analyse réalisée par le maître d'œuvre AZIMUT INGENIERIE ;

CONSIDERANT l'avis de la commission « Bâtiments, ouvrages, voiries » en date du 15 décembre 2020 ;

Interventions :

Pascal Rapet, Maire de Virelade : s'interroge, au regard des financements consentis par la Communauté de communes, sur le fait de garder des voiries d'intérêt communautaire.

Jocelyn Doré : est d'accord sur le questionnement qui fera l'objet d'un débat.

Didier Cazimajou, Vice-président en charge de la voirie : confirme le fait que sa commission va réfléchir dans un proche avenir sur le sujet.

Pascal Rapet : revient sur des travaux réalisés sur de la voirie qui a fait l'objet d'une rétrocession à sa commune et présentant des défauts. Il aurait apprécié que la Communauté de communes prenne à sa charge le montant des réparations.

Jocelyn Doré et Didier Cazimajou : lui précisent que le Trésor Public a accepté que la CDC assume la moitié du montant mais que réglementairement il était impossible d'aller au-delà.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- ATTRIBUE le marché « Travaux de réfection de voirie communautaire 2020 » à la société CMR S.A.S pour une durée de 3 mois à compter de la notification ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec la société CMR S.A.S pour un montant de de 108 968,40 € HT ;

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

20- MARCHÉ PUBLIC – Signature du marché « Contrôle des installations d’assainissement non collectif »

Membres en exercice: 43	Votes:	
Présents:36	Exprimés: 42	
dont suppléants: 1	Abstentions: 1	(C.BERTIN)
Absents: 7		
Pouvoirs: 7		
	POUR: 41	
	CONTRE: 1	(A. MASSIEU)

*Rapporteur : M. Alain QUEYRENS,
Vice-président en charge de l’Aménagement du territoire*

Monsieur le Vice-Président rappelle que la CDC Convergence Garonne arrivant au terme de son marché avec la SAUR pour le contrôle des installations d’ANC dont elle a la compétence. Accompagné par un assistant à maîtrise d’ouvrage, le bureau d’études GETUDES Environnement, un marché a été élaboré pour la période 2021-2026. Après étude et analyse de l’unique offre reçue par la SAUR, la présente délibération a pour objet d’attribuer ce marché et de prévenir le prestataire retenu afin d’assurer une continuité de service dès le janvier 2021.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;
VU l’Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU la convention constitutive du groupement de commande pour le contrôle des installations du SPANC ;
VU la procédure d’appel d’offres ouvert lancée pour le marché « Contrôle des assainissement non collectifs » ;
VU la décision de la Commission d’Appel d’Offres réunie le 08 décembre 2020 qui attribue le marché à la société SAUR ;

CONSIDERANT :

-le marché à procédure formalisée lancé le 8 septembre 2020 : appel d’offres ouvert, lancé en application du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ayant pour objet le contrôle des installations du service public d’assainissement non collectif ;
-la date limite de réception des offres fixée au 19 octobre 2020 à 12h00 ;
-que le marché devra être attribué avant le 1er janvier 2021 afin de ne pas provoquer d’interruption de service préjudiciable aux usagers ;

Interventions :

André Massieu, maire de Gabarnac : trouve bizarre que la CDC n’ait reçu qu’une réponse pour ce marché et que le prestataire concerné soit beaucoup plus exigeant financièrement. Il demande aussi pourquoi cette compétence n’est pas déléguée au Syndicat des Deux Rives.

Alain Queyrens, Vice-président en charge du SPANC : ne peut que constater lui aussi l’absence de concurrence sur ce marché. Il confirme que ces marchés ne sont pas très rémunérateurs pour les entreprises et une délégation à un syndicat ne serait pas forcément une bonne solution. La SAUR, l’entreprise qui gère le SPANC pour la CDC, s’est posé la question sur sa candidature sur ce marché.

Pascal Rapet, maire de Virelade : affirme avoir eu des remontées sur le fait que les techniciens de l’entreprise, chargée du contrôle, mettraient la pression aux gens pour qu’ils achètent du matériel.

Christine Cartier, élue de Loupiac : trouve les prix des contrôles trop élevés.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- AUTORISE le Président à signer le marché de prestation de service pour « Mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) pour la Communauté de communes Convergence Garonne » avec l'entreprise SAUR pour une durée maximum de 72 mois à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2026 et pour un montant de 475 178,70 € HT pour la tranche ferme (522 696,57 € TTC), ou 485 160,90 € HT avec les 2 tranches optionnelles (533 676,99 € TTC) ;

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe SPANC.

21- MARCHÉ PUBLIC – Signature du marché « Gestion et exploitation de la déchèterie de Virelade »

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
Présents :	36	Exprimés :	43
dont suppléants :	1	Abstentions :	0
Absents :	7		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	43
		CONTRE :	0

Rapporteur : Mme Mylène DOREAU,

Vice-président en charge de la Prévention et de la Gestion des Déchets

Madame la vice-présidente rappelle que la déchèterie de Virelade, utilisée par les usagers de la rive gauche, est mise à disposition de la Communauté de communes par l'UCTOM.

La Communauté de communes a fait le choix de confier à un prestataire l'exploitation de cette déchèterie.

Le marché arrivant à son terme le 31 janvier 2021, il était nécessaire de relancer une consultation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la procédure d'appel d'offres ouvert passé en application des articles L2124-2 et R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique pour le marché « Gestion et exploitation de la déchèterie de Virelade » ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « prévention et gestion des déchets » ;

CONSIDERANT l'offre unique reçue et jugée recevable ;

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études Environnement & Solutions ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 08 décembre 2020 qui attribue le marché à la société Groupe Paprec-Coved pour l'offre de base ;

Interventions :

Pascal Rapet, Maire de Virelade : regrette de ne pas avoir été informé en tant que maire de la commune sur laquelle est située la déchèterie. Par ailleurs, il questionne sur la prévention des incendies sur le site. La situation devient très compliquée, notamment au niveau des matériaux qui s'y consomment. Il informe également le conseil sur la précarité des gens du voyage qui se sont installés à proximité de la déchèterie : « je suis très inquiet de la situation sanitaire de ce campement. C'est catastrophique ! »

Sylvie Porta, Vice-présidente en charge du social : assure que dès le mois de janvier, elle se rendra sur place avec des élus de Saint-Michel-de-Rieufret et un représentant de l'Association Départementale Les Amis des Voyageurs de la Gironde (ADAV33) pour une prise de contact.

Ayant entendu les explications de Madame la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché. « Gestion et exploitation de la déchèterie de Virelade » avec le groupe Paprec-Coved pour l'offre de base, pour un montant estimé à 2 123 254,64€ HT et pour une durée de 2 ans et 2 années en option ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe ordures ménagères (rive gauche).

22- PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Autorisation de signature de la convention avec la société Printerre

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	36	Exprimés :	43
dont suppléants :	1	Abstentions :	0
Absents :	7		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	43
		CONTRE :	0

Rapporteure : Mme Mylène DOREAU,

Vice-présidente en charge de la Prévention et de la Gestion des Déchets

Madame la Vice-présidente précise que la collecte des cartouches en déchèterie (Virelade) est réalisée jusqu'à présent par la société LVL avec qui la Communauté de communes avait signé une convention.

La société Printerre, entreprise adaptée spécialisée dans la transformation et la valorisation des consommables d'impression, propose un contrat de partenariat d'une durée de 5 ans portant sur :

- La mise à disposition des conteneurs pour la collecte à la déchèterie
- Le ramassage et livraison des conteneurs de consommables usagés
- Le traitement des consommables usagés
- Le rachat des consommables usagés

Il est précisé que l'ensemble de ces prestations est gratuit et ne peut donner lieu à une quelconque facturation envers la Communauté de communes, conformément à la convention. Les cartouches collectées en déchèterie peuvent en contrepartie faire l'objet d'un rachat à hauteur de 1 000€/ tonne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les actions mises en place par la Communauté de communes Convergence Garonne pour favoriser la réduction de déchets sur le territoire ;

CONSIDERANT les actions déployées en matière de prévention ;

CONSIDERANT que ce qui ne peut pas être réduit doit, à minima, pouvoir être recyclé et valorisé ;

CONSIDERANT que l'activité de la société Printerre propose gratuitement la collecte et la valorisation des cartouches d'impression usagées ;

CONSIDERANT que la société Printerre reverse à l'association "Le rire médecin" le même montant correspondant au rachat des cartouches d'impression ;

CONSIDERANT que ces cartouches d'imprimantes vides sont considérées comme des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et que la société Printerre a reçu les agréments d'ECOLOGIC et d'ECOSYSTEM, agissant en tant qu'éco-organismes pour la filière des D3E ;

Ayant entendu les explications de Madame la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

-AUTORISE le président à signer le contrat de partenariat pour un démarrage des prestations à compter du 1er janvier 2021.

23- PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Modification des tarifs de redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur la commune d'Escoussans et sur le périmètre de l'ancienne CDC des Coteaux de Garonne

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :	
<i>Présents</i> : 36	Exprimés : 39	
<i>dont suppléants</i> : 1	Abstentions : 4	(D.CHARLOT, P. LAHITEAU, C. LAULAN, P. RAPET)
Absents : 7		
Pouvoirs : 7		
	POUR : 30	
	CONTRE : 9	(C. BERTIN, B. CARRUESCO, L. DUCOS, M. GARAT, A. MASSIEU, F. PEDURAND, P. PEIGNEY, D. PERNIN, A. TEYCHENEY)

Rapporteuse : Mme Mylène DOREAU,

Vice-présidente en charge de la Prévention et de la Gestion des Déchets

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de communes, ayant institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), a l'obligation d'adopter les nouveaux tarifs avant le 31 décembre de l'année N pour une application au 1er janvier.

Le fonctionnement de la redevance sur le territoire communautaire n'étant pas harmonisé, les systèmes préexistants à la fusion-extension ont été maintenus. L'harmonisation devant néanmoins intervenir dans les 5 années suivant la fusion.

L'instauration d'une REOM suppose la création d'un budget annexe qui doit être équilibré en fonctionnement et en investissement. A ce titre, le vote des tarifs revêt une importance particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans ;

CONSIDERANT que la fusion-extension des trois Communautés de communes entraîne la cohabitation de cinq systèmes différents de REOM ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une harmonisation des fiscalités déchets ;

CONSIDERANT que les tarifs tiennent essentiellement compte de l'appel à contribution calculé par le SEMOCTOM aussi bien pour les ménages que pour les entreprises ;

CONSIDERANT la refonte du mode de calcul de la contribution des entreprises décidée par le comité syndical du SEMOCTOM et qui se traduit par une augmentation prévisionnelle significative de cette contribution ;

CONSIDERANT les prévisions d'augmentation de l'appel à contribution du SEMOCTOM au titre de la collecte et du traitement des déchets des ménages dans un contexte d'augmentation du coût d'incinération ;

CONSIDERANT que les conditions sont réunies pour harmoniser la grille tarifaire s'appliquant sur la commune d'Escoussans et celle s'appliquant sur les communes de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux de Garonne ;

CONSIDERANT que la facturation des entreprises fera désormais l'objet d'une grille tarifaire spécifique basée sur l'appel à contribution calculée par le SEMOCTOM de façon à couvrir cette dépense ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Prévention et gestion des déchets ;

Interventions :

Laurence Ducos, élue de Monprimblanc : ne votera pas cette délibération au regard des « augmentations considérables qui sont programmées. » Elle voit ces augmentations à cycle répété comme une fatalité impossible à enrayer.

Mylène Doreau, Vice-présidente en charge des Déchets Ménagers : revient sur ces augmentations en assurant qu'elles avaient fait l'objet d'une nouvelle négociation avec le SEMOCTOM : « les augmentations restent significatives mais nous avons pu retravailler avec le SEMOCTOM. »

En ce qui concerne les professionnels, Laurence Ducos : évoque le cas d'un viticulteur dont la facture d'enlèvement va passer de 300 euros à plus de 2000 euros : « cette année ça va être très, très compliqué... » Madame Ducos termine son intervention en expliquant à l'Assemblée que la Mairie de Monprimblanc est obligée de « cacher ses bacs pour éviter que les gens viennent y déposer leurs déchets. »

Jocelyn Doré et Mylène Doreau : sont parfaitement conscients des problèmes posés par ces augmentations qui sont le résultat de réajustements inévitables.

Jocelyn Doré : précise que les professionnels, contrairement aux particuliers, sont en droit de faire appel à d'autres organismes pour traiter leurs déchets.

Michel Garat, élu de Barsac : également soucieux de la situation, s'interroge sur le fait d'un déséquilibre financier lié au départ des professionnels vers la concurrence.

Dominique Clavier, Vice-président en charge du Développement Économique : revient sur le fait que durant de nombreuses années, les professionnels ont « sous-payé le service. Il se trouve que ce réajustement intervient au mauvais moment, mais nous disposons de leviers pour faire baisser les volumes ». Pour lui, il n'est pas certain qu'en faisant jouer la concurrence les professionnels trouvent de meilleurs prix pour traiter leurs déchets : « il faut travailler sur les volumes. »

Vincent Joineau, Maire de Rions : explique, en tant que membre de la commission des finances du SEMOCTOM, qu'il a été tenu compte de la situation et il a été demandé qu'un effort pédagogique soit fait pour aider les entreprises à réduire le volume de leurs déchets. Il ajoute qu'une part de l'augmentation est liée à des investissements rendus nécessaires pour sécuriser certains équipements.

André Massieu, Maire de Gabarnac : fait part de son inquiétude. Il trouve l'augmentation « inadmissible ! Elle aurait dû être lissée sur plusieurs années. Je ne voterai pas cette délibération car il y a trop de questions qui se posent ».

Catherine Bertin, Maire d'Escoussans : reprend à son compte tous les arguments précédents : « même si on entend tous les arguments, ces augmentations sont considérables. » Elle aurait souhaité qu'une année de transition soit mise en place pour accompagner les gens. « Cette augmentation est trop brutale dans un contexte très compliqué. »

Jocelyn Doré : relève ce paradoxe que même en diminuant les tonnages, on ne pourra pas éviter les augmentations de prix. Un effort important de communication va être fait.

Dominique Clavier : rappelle que dans le même temps que les coûts augmentent, les recettes baissent. Il prend pour exemple le papier qui aujourd'hui ne rapporte plus rien.

Corinne Laulan, élue de Cadillac-sur-Garonne : intervient en tant que professionnel pour souligner le fait que les entreprises « sont aussi prises au piège par les industriels qui « suremballent » leurs marchandises ». Elle a sollicité le Club des entrepreneurs pour mener une réflexion afin de mutualiser la collecte des cartons.

André Massieu : souhaite connaître la destination des sommes prélevées par les organismes chargés de collecter les taxes sur les emballages.

Julien Dupuy, chef du service Prévention et Gestion des Déchets : lui rappelle que ces sommes sont reversées aux collectivités pour gérer les déchets et elles rentrent dans les recettes destinées à financer le service.

Michel Latapy, Maire de Sainte-Croix-du-Mont : s'associe aux arguments avancés et regrette que la société soit dépassée par la surconsommation d'emballages.

Ayant entendu les explications de Madame la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- ADOPTE la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe ;

- REND applicable ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2021.

24- PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Modification des tarifs de redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes de la rive gauche

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<u>Présents :</u>	36	Exprimés :	35
<u>dont suppléants :</u>	1	Abstentions :	8 (B. CARRUESCO, D. CHARLOT, M. GARAT, A. GIROIRE, A. MASSIEU, D. PERNIN, J-M. PELLETANT, A. TEYCHENEY)
<u>Absents :</u>	7		
<u>Pouvoirs :</u>	7		
		POUR :	32
		CONTRE :	3 (L. DUCOS, F. PEDURAND, P. PEIGNEY)

Rapporteuse : Mme Mylène DOREAU,

Vice-présidente en charge de la Prévention et de la Gestion des Déchets

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de communes, ayant institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), a l'obligation d'adopter les nouveaux tarifs avant le 31 décembre de l'année N pour une application au 1^{er} janvier.

Le fonctionnement de la redevance sur le territoire communautaire n'étant pas harmonisé, les systèmes préexistants à la fusion-extension ont été maintenus. L'harmonisation devant néanmoins intervenir dans les 5 années suivant la fusion.

L'instauration d'une REOM suppose la création d'un budget annexe qui doit être équilibré en fonctionnement et en investissement. A ce titre, le vote des tarifs revêt une importance particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans ;

CONSIDERANT que la fusion-extension des trois communautés de communes entraîne la cohabitation de cinq systèmes différents de REOM ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une harmonisation des fiscalités déchets ;

CONSIDERANT les perspectives pour l'année à venir en matière de traitement des ordures ménagères résiduelles qui se traduira par une hausse des dépenses et de revente des matériaux recyclables qui se traduira par une baisse des recettes ;

CONSIDERANT les échéances prochaines des marchés de prestations de collecte et de tri des recyclables et la nécessité de prévoir de nouvelles consultations ;

CONSIDERANT le travail en cours d'harmonisation du service public de prévention et de gestion des déchets, et sa finalisation attendue sur l'année 2021 ;

CONSIDERANT les projets de développement qui pourraient en découler et les besoins de financement associés ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Prévention et gestion des déchets ;

Ayant entendu les explications de Madame la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- ADOPTE la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe ;

- REND applicable ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

25- PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Modification des tarifs de redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions et Cardan

Membres en exercice : 43

Présents :36

dont suppléants : 1

Absents :7

Pouvoirs : 7

Votes :

Exprimés :40

Abstentions :3 (D. CHARLOT, C. LAULAN, P. RAPET)

POUR : 32

CONTRE :8 (B. CARRUESCO, L. DUCOS, M. GARAT, A. MASSIEU, F. PEDURAND, P. PEIGNEY, D. PERNIN, A. TEYCHENEY)

Rapporteure : Mme Mylène DOREAU,

Vice-présidente en charge de la Prévention et de la Gestion des Déchets

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de communes, ayant institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), a l'obligation d'adopter les nouveaux tarifs avant le 31 décembre de l'année N pour une application au 1^{er} janvier.

Le fonctionnement de la redevance sur le territoire communautaire n'étant pas harmonisé, les systèmes préexistants à la fusion-extension ont été maintenus. L'harmonisation devant néanmoins intervenir dans les 5 années suivant la fusion.

L'instauration d'une REOM suppose la création d'un budget annexe qui doit être équilibré en fonctionnement et en investissement. A ce titre, le vote des tarifs revêt une importance particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans ;

CONSIDERANT que la fusion-extension des trois Communautés de communes entraîne la cohabitation de cinq systèmes différents de REOM ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une harmonisation des fiscalités déchets ;

CONSIDERANT que les tarifs tiennent essentiellement compte de l'appel à contribution calculé par le SEMOCTOM aussi bien pour les ménages que pour les entreprises ;

CONSIDERANT la refonte du mode de calcul de la contribution des entreprises décidée par le comité syndical du SEMOCTOM et qui se traduit par une augmentation prévisionnelle significative de cette contribution ;

CONSIDERANT les prévisions d'augmentation de l'appel à contribution du SEMOCTOM au titre de la collecte et du traitement des déchets des ménages dans un contexte d'augmentation du coût d'incinération ;

CONSIDERANT que les communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions et Cardan sont assujetties à la redevance incitative dont les critères de facturation sont différents des autres communes de la rive droite ;

CONSIDERANT que la facturation des entreprises fera désormais l'objet d'une grille tarifaire spécifique de façon à couvrir l'appel à contribution calculé par le SEMOCTOM ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Prévention et gestion des déchets ;

Ayant entendu les explications de Madame la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- ADOPTE la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe ;

- REND applicable ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

26- PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Modification du règlement de collecte et de facturation sur les communes à la redevance incitative (rive droite)

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<i>Présents</i> :	36	Exprimés :	43
<i>dont suppléants</i> :	1	Abstentions :	0
Absents :	7		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	43
		CONTRE :	0

Rapporteuse : Mme Mylène DOREAU,

Vice-présidente en charge de la Prévention et de la Gestion des Déchets

Madame la Vice-présidente rappelle que les règlements de facturation préexistants à la fusion ont été conservés le temps de parvenir à une harmonisation du service public de prévention et de gestion des déchets. En raison de la refonte des grilles tarifaires applicables à compter du 1^{er}

janvier, le règlement de collecte et de facturation doit être adapté pour intégrer les nouveaux critères.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans ;

CONSIDERANT la refonte de la grille tarifaire appliquée aux entreprises sur les communes assujetties à la redevance incitative (rive droite) ;

CONSIDERANT le règlement de collecte et de facturation applicable sur ces quatre communes ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications à ce règlement de collecte et de facturation pour intégrer le changement de critères de facturation de la redevance des professionnels ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Prévention et gestion des déchets ;

Ayant entendu les explications de Madame la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- MODIFIE l'article 3.2.1 et intègre les modifications ci-après ;

- ADOPTE le présent règlement et le rend applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 sur les communes assujetties à la redevance incitative (rive droite).

Version actuelle :

3.2.1 Cadre général pour les professionnels

La conteneurisation des entreprises suit les règles du SEMOCTOM (cf. annexe 2).

Les tarifs sont identiques à ceux des particuliers. Si les professionnels disposent de plusieurs bacs d'ordures ménagères, la part abonnement et les levées supplémentaires sont applicables à chaque bac.

Les gros producteurs de déchets ou les producteurs de déchets qui en raison de leur nature appellent des rythmes de collecte plus importants, peuvent solliciter une fréquence plus importante (bi-hebdomadaire pour les ordures ménagères par exemple), par une demande auprès du SEMOCTOM pour une mise en œuvre et selon les modalités et les tarifs fixés dans le présent règlement (tarifs en annexe 1).

Les professionnels peuvent, avec l'avis favorable de la commission, utiliser les bacs d'un point de regroupement, auquel cas ils sont facturés en conséquence selon la grille tarifaire (annexe 1).

Nouvelle version :

3.2.1 Cadre général pour les professionnels

Les tarifs applicables aux entreprises sont distincts de ceux des particuliers. Le montant annuel de la redevance est basé sur :

- Le volume des bacs à ordures ménagères (OMr) enregistrés par le SEMOCTOM (prestataire de collecte)
- Le volume des bacs de tri enregistrés par le SEMOCTOM
- Un tarif au litre calculé par le SEMOCTOM pour les ordures ménagères et les déchets recyclables
- Le nombre de collectes enregistrées par le SEMOCTOM pour les bacs OMr et de tri
- L'application par la communauté de communes d'un montant forfaitaire et de frais de gestion

La formule de calcul se décompose ainsi :

Montant forfaitaire
+
(Volume bacs OMr x 0,047€* x nombre de levées enregistrées bacs OMR**)
+
(Volume bacs tri x 0,017€* x nombre de levées enregistrées bacs tri**)
x
Frais de gestion

* Les tarifs au litre pour les flux OMr et tri sont fixés annuellement par le SEMOCTOM et sont susceptibles d'évoluer en fonction des données transmises par le SEMOCTOM.

** Les nombres de levées enregistrées des bacs OMr et tri sont issus des données collectées par le SEMOCTOM grâce au système d'identification embarquée. Ces données sont partagées entre le SEMOCTOM et la communauté de communes.

27- PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Modification du règlement de collecte et de facturation sur les communes à la REOM (Escoussans et ancienne CDC des Coteaux de Garonne)

<p>Membres en exercice: 43</p> <p>Présents:36</p> <p> dont suppléants: 1</p> <p>Absents: 7</p> <p>Pouvoirs: 7</p>	<p>Votes:</p> <p>Exprimés: 43</p> <p>Abstentions: 0</p> <p>POUR: 43</p> <p>CONTRE: 0</p>
--	---

*Rapporteuse : Mme Mylène DOREAU,
Vice-présidente en charge de la Prévention et de la Gestion des Déchets*

Madame la Vice-présidente rappelle que les règlements de facturation préexistants à la fusion ont été conservés le temps de parvenir à une harmonisation du service public de prévention et de gestion des déchets. En raison de la refonte des grilles tarifaires applicables à compter du 1er janvier, les conditions sont réunies pour une harmonisation des règles de collecte et de facturation sur la commune d'Escoussans et les communes de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux de Garonne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans ;

CONSIDERANT la refonte de la grille tarifaire appliquée aux entreprises sur les communes assujetties à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ;

CONSIDERANT le règlement de collecte et de facturation applicable depuis 2017 sur la commune d'Escoussans ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications à ce règlement de collecte et de facturation pour intégrer le changement de critères de facturation de la redevance des professionnels ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Prévention et gestion des déchets ;

Ayant entendu les explications de Madame la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

- FUSIONNE les articles 12 et 13 du règlement et intègre les modifications suivantes dans un article unique numéroté 12 ;

- MODIFIE l'article 16-3 et intègre les modifications ci-après dans un article numéroté 15-3 ;

- ADOPTE le présent règlement et le rend applicable à compter du 1er janvier 2021 sur les communes assujetties à la REOM (Escoussans et les communes de l'ancienne CDC des Coteaux de Garonne).

Versions actuelles :

Article 12 - Modalité de calcul de la redevance

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service de gestion et d'élimination des déchets ; ce dernier englobe :

- Le ramassage des déchets ménagers résiduels et des produits de collecte sélective,
- Un accès à la déchèterie pour les particuliers (règlement intérieur spécifique à la déchèterie),
- Le transport jusqu'au lieu de traitement,
- Le traitement des déchets ménagers résiduels, des produits de collecte sélective et des produits de déchèterie des ménages,
- La fourniture et la maintenance des points d'apports volontaires pour la collecte sélective,
- Les actions de prévention, communication et de sensibilisation sur la gestion des déchets,
- Les frais de fonctionnement du service (personnel, fournitures...).

Pour la commune d'Escoussans, les modalités de calcul et les tarifs de la redevance sont arrêtés annuellement par délibération du Conseil communautaire de la CDC Convergence Garonne.

Article 13 - Tarification

13.1 – Les ménages : Les tarifs sont calculés en fonction du nombre d'occupants par foyer. En cas de litige sur le nombre d'occupants, il sera retenu le nombre de personnes composant le foyer fiscal tel que déclaré sur la dernière déclaration de revenu.

13-2 – Modalité de la redevance spéciale des déchets non ménagers (Entreprises agricoles ou non agricoles, artisans, commerçants et professions libérales).

Cette redevance est basée sur le volume des bacs détenus dont sont déduits les 166 premiers litres. Ce litrage correspond au forfait déjà payé par les professionnels (92,96€) des CDC du SEMOCTOM soumises à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères attachée à l'impôt sur le foncier bâti). Sur la commune d'Escoussans qui pratique la REOM (Redevance d'Enlèvement des OM), les professionnels n'étant pas soumis à cette taxe, le Conseil communautaire a proposé de ne faire payer que la moitié de cette part, soit 46,48€.

La Redevance Spéciale est donc établie de la façon suivante :

1/ Tout professionnel, quel que soit le type de son activité, est facturé sur la base forfaitaire de 46,48€.

2/ A ce montant est ajoutée la somme que le SEMOCTOM appelle pour le compte des entreprises (au-delà de 166 litres).

3/ Le montant obtenu par addition des points 1 et 2 est majoré de 8% représentant les frais de gestion inhérents à la CDC Convergence Garonne. Ils correspondent aux 8% des frais de gestion qui sont perçus par le Service des Finances Publiques pour les CDC soumises à la TEOM.

Les professionnels sont invités à se rapprocher du SEMOCTOM pour dimensionner au plus juste le volume des bacs nécessaire à leur activité.

Nouvelle version :

Article 12 - Tarification

12.1 - Les ménages : Les tarifs sont calculés en fonction du nombre d'occupants par foyer. En cas de litige sur le nombre d'occupants, il sera retenu le nombre de personnes composant le foyer fiscal tel que déclaré sur la dernière déclaration de revenu.

12.2 – Les professionnels : Le montant de la redevance annuel est basé sur :

- Le volume total des bacs à ordures ménagères (OMr) enregistrés par le SEMOCTOM (prestataire de collecte)
- Le volume total des bacs de tri enregistrés par le SEMOCTOM
- Un tarif au litre calculé par le SEMOCTOM pour les ordures ménagères et les déchets recyclables
- Le nombre de collectes annuelles de vos équipements
- L'application par la Communauté de communes d'un montant forfaitaire et de frais de gestion
- Un coefficient multiplicateur en fonction du nombre de collectes hebdomadaires

La formule de calcul se décompose ainsi :

$$\begin{array}{c} \text{Montant forfaitaire} \\ + \\ (\text{Volume équipé OMr} \times \text{Tarif au litre OMr} \times \text{Nombre de collectes annuelles}) \\ + \\ (\text{Volume équipé Tri} \times \text{Tarif au litre Tri} \times \text{Nombre de collectes annuelles}) \\ \times \\ \text{Frais de gestion} \\ \times \\ \text{Nombre de collectes hebdomadaires} \end{array}$$

Version actuelle :

16.3- Contestation ou régularisation sur les factures émises : En cas d'erreur ou de contestation sur une facture, le redevable peut effectuer une réclamation auprès de la CDC Convergence Garonne, 12 rue du Maréchal Leclerc-de-Hauteclocque – 33720 PODENSAC. Il doit néanmoins s'acquitter de la somme indiquée sur la facture, la réclamation ne suspendant d'éventuelles poursuites. Néanmoins, aucune régularisation ne sera faite au-delà du 1er janvier de l'année N-1.

Nouvelle version :

15.3- Contestation ou régularisation sur les factures émises : En cas d'erreur ou de contestation sur une facture, le redevable peut effectuer une réclamation auprès de la CDC Convergence Garonne, 12 rue du Maréchal Leclerc-de-Hauteclocque – 33720 PODENSAC. Il doit néanmoins s'acquitter de la somme indiquée sur la facture, la réclamation ne suspendant d'éventuelles poursuites. Les demandes seront étudiées par motifs et une réponse sera faite par la Communauté de communes. Néanmoins, aucune régularisation ne sera faite au-delà du 1er janvier de l'année N-1.

Pour les professionnels, toute contestation doit être justifiée et motivée par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la Communauté de communes. Les demandes de dégrèvement seront alors étudiées et ne pourront être accordées qu'à la condition que le SEMOCTOM annule lui-même la contribution qu'il appelle à la Communauté de communes pour l'entreprise ayant demandé le dégrèvement.

29- RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de principe de recourir aux contrats d'accroissement d'activités pour le secteur enfance jeunesse

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: 36	Exprimés: 43
dont suppléants: 1	Abstentions: 0
Absents: 7	
Pouvoirs: 7	
	POUR: 43
	CONTRE: 0

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération relative au maintien temporaire des conditions individuelles d'emploi n° 2017-023 adoptée le 27 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 8 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 8 décembre 2020 ;

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante

de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement ou à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

CONSIDERANT la nécessité de créer 80 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire dans les accueils de loisirs du 1er janvier 2021 au 31 août 2021 dans le service enfance-jeunesse, le temps d'optimiser la planification des personnels des accueils de loisirs suite au projet de réorganisation de ces services en début d'année 2021.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1^o) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, dans la limite des crédits budgétaires.

Pour les postes d'animateurs, l'agent devra justifier à minima d'un diplôme de Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'éducation et de l'animation.

Pour les animateurs :

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération en fonction du diplôme :

Diplômes	ECHELONS Adjoint d'animation Territorial	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)	SALAIRE BRUT MENSUEL TEMPS PLEIN INFO AU 01.07.2020
SANS DIPLÔME	1	350	327	1 532,33 €
STAGIAIRE BAFA	2	351	328	1 537,02 €
BAFA	3	353	329	1 541,70 €
BAFD+++	4	354	330	1 546,39 €

Le régime indemnitaire n'est pas applicable aux emplois non permanents.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

-ADOpte la proposition de Monsieur le Président ;

-MODIFIE le tableau des emplois ;

-DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour les contrats conclus après le 1er janvier 2021 ;

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021.

30- RESSOURCES HUMAINES – Modification de l’organigramme des services au 1^{er} janvier 2021

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
Présents :	36	Exprimés :	43
dont suppléants :	1	Abstentions :	0
Absents :	7		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	43
		CONTRE :	0

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

Monsieur le Président indique qu’il est nécessaire de modifier l’organigramme notamment pour prendre en compte quelques ajustements suivants. Il est proposé :

- De rattacher le chef de service affaires générales, commande publique et sécurité juridique au pôle ressources (finances, RH, prévention) ;
- De rattacher le Contrat de projet finances directement à la directrice RH finances ;
- De prendre en compte la fin du partage d’une assistant RLP/ culture, au profit d’une assistante dans chaque service ;
- De rattacher le service administratif enfance-jeunesse uniquement au chef Animation Jeunesse, avec un lien fonctionnel vers le chef.fe de la petite enfance et le chef.fe jeunesse ;
- De rattacher le poste de chef.fe de service jeunesse à la direction de pôle Vie locale;

En absence du chef de service des coordos – chef de projet PST, proposition de rattachement fonctionnelle :

- les 2 coordonnateurs enfance-jeunesse au chef animation jeunesse ;
- la coordonnatrice petite enfance au chef.fe de service petite enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l’avis favorable de la commission Ressources humaines en date du 8 décembre 2020 ;
VU l’avis favorable à l’unanimité des 2 collègues du Comité Technique en date du 8 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d’adapter l’organigramme aux besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de réorganisation des services pour tenir compte des préconisations de la médecine préventive,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

-ADOpte les modifications décrites ci-dessus et en suivant le nouvel organigramme des services ci-annexé ;

-VALIDE la mise en œuvre formelle de cet organigramme, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

31- RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2021

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
Présents :	36	Exprimés :	43
dont suppléants :	1	Abstentions :	0
Absents :	7		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	43
		CONTRE :	0

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

VU la réglementation en vigueur ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis favorable unanime des 2 collèges du comité technique en date du 8 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 8 décembre 2020 ;

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu d'une réorganisation des services, notamment du service enfance et jeunesse, il convient de procéder aux ajustements nécessaires.

Avec la réorganisation des accueils en gestion multi-sites, le service enfance et jeunesse va connaître une période transitoire au premier semestre 2021.

Afin de répondre aux objectifs des élus de la Communauté de communes et de permettre une organisation optimisée des services, le pôle enfance pourra être scindé en 3 services : petite enfance, animation et jeunesse.

Il est proposé :

- D'affecter 1 assistante finances au service réseau de lecture publique suite à un reclassement ;
- D'affecter à 100% 1 assistant administratif au Service Culture, agent qui jusqu'alors, était en partie sur le réseau de lecture publique ainsi qu'au service culture, afin de prendre en charge les missions en lien avec l'éducation artistique et culturelle (EAC) précédemment exercées par un agent en contrat ;
- De permettre le recrutement sur la filière animation et administrative pour le poste de responsable administrative au pôle enfance jeunesse, poste rattaché au chef de service animation jeunesse ;
- D'élargir les cadres d'emplois afin de recruter sur le poste de manager de commerces/chargé de missions sur la cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- De créer 1 poste d'animateur PLAJ à temps complet ;
- De créer un poste de régisseur son et lumière sur le cadre d'emplois d'adjoint technique à temps non complet 10/35ème ;

CONSIDERANT qu'il y lieu de mettre à jour le tableau des emplois ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certains emplois pour faire face aux besoins de la collectivité ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte les propositions de modifications ci-dessus expliquées à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

MODIFIE comme indiqué ci-dessus le tableau des emplois ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

RAPPELLE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01-01-2021

N°	Emplois	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Durée hebdo du poste
1	DGS	Administrative	A	Directeur Général des Services	28/06/2017	30/06/2017	35/35°
2	DGS	Administrative	A	Attaché territorial (carrière de DGS)	20/02/2014	01/07/2014	35/35°
3	Responsable du CISPD	Administrative	A	Attaché territorial	08/04/2015	01/06/2015	35/35°
4	Chef de service affaires générales, commande publique et sécurité juridique	Administrative	A	Attaché territorial	06/04/2016	01/01/2018	35/35°
5	Cheffe de service urbanisme-environnement	Administrative	A	Attaché territorial	19/12/2016	31/12/2016	35/35°
6	Chef de service culture	Administrative	A	Attaché territorial	19/12/2016	31/12/2016	35/35°
7	Chef de service prévention et gestion des déchets	Administrative	A	Attaché territorial	13/09/2017	01/10/2017	35/35°
8	Directeur(trice) Finances - Ressources Humaines -	Administrative	A	Attaché Principal	15/05/2019	01/06/2019	35/35°
9	Directeur(trice) Aménagement et Développement Durable	Administrative	A	Attaché territorial	15/05/2019	01/06/2019	35/35°
10	Cheffe de service comptabilité/finances	Administrative	A	Attaché territorial	10/07/2019	15/07/2019	35/35°
11	Chargé de Développement Economie et Tourisme	Administrative	A	Attaché territorial	18/12/2019	01/01/2020	35/35°
12	Directeur(trice) Développement Economique	Administrative	A	Attaché territorial	04/03/2020	04/03/2020	35/35°
13	Chef du Service Petite enfance	Administrative	A	Attaché territorial	01/10/2020	01/10/2021	35/35°
14	Coordinateur PST	Administrative	A	Attaché territorial	30/09/2003	26/10/2004	35/35°
15		Administrative	B	Rédacteur territorial	31/03/2010	01/04/2010	35/35°
16	Cheffe de service Pôle social et familial	Administrative Sociale	B A	Rédacteur territorial Assistant socio-éducatif	25/11/2013		35/35°
17	Assistant(e) Juridique et Marchés Publics	Administrative	B C1-C2-C3	Cadre d'emploi des Rédacteurs ou des Adjoints administratifs Territoriaux - Grade mis à jour en fonction du recrutement	15/05/2019	01/06/2019	35/35°
18		Administrative	C3	Adjoint Administratif Principal 1° Classe	28/09/2016	01/10/2016	35/35°
19	Assistante administrative-gestionnaire RH/paiement-carrière	Administrative	C3	Adjoint Administratif Principal 1° classe	13/09/2017	01/10/2017	35/35°
20	Cheffe de service RH	Administrative	C2	Adjoint Administratif Principal 2° classe	29/09/2013	01/09/2013	35/35°
21	Chef de service communication	Administrative	C2	Adjoint Administratif Principal 2° classe	28/09/2016	01/10/2016	35/35°
22	Assistant administratif- chargée accueil -réseau lecture publique	Administrative	C2	Adjoint Administratif Principal 2° classe	17/10/2011	01/01/2021	35/35°
23	Cheffe de service Prévention	Administrative	C2	Adjoint Administratif Principal 2° classe	12/10/2015	01/11/2015	35/35°
24	Responsable facturation comptabilité PGD	Administrative	C2	Adjoint Administratif Principal 2° classe	19/12/2016	31/12/2016	35/35°

25	Responsable adjointe exécution Finances	Administrative	C2	Adjoint Administratif Principal 2° classe	13/12/2017	01/01/2018	35/35°
39	Assistante DGS	Administrative	C2	Adjoint principal de 2ème classe	24/10/2018	01/11/2018	35/35°
36	Assistante finances	Administrative	C2	Adjoint administratif principal 2ème classe	17/05/2017	26/06/2017	35/35°
44	Assistante administrative de la Directrice Vie locale	Administrative	C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	16/09/2020	16/09/2020	35/35°
26	Assistante administrative culture	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	20/02/2014	01/01/2021	35/35°
27	Assistante finances	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	21/10/2013	01/12/2013	35/35°
28	Assistante administrative action sociale - portage repas	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	13/09/2017	01/10/2017	35/35°
29	Assistante administrative culture	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	19/12/2016	31/12/2016	35/35°
30	Assistante administrative PGD	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	13/09/2017	01/10/2017	35/35°
31	Agent d'accueil	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	25/11/2013	01/12/2013	35/35°
32	Assistante administrative-gestionnaire RH/paie-carrière	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	30/09/2003		35/35°
33	Chargé d'accueil - Siège administratif	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	11/10/2017	01/11/2017	35/35°
34	Assistant administratif - pôle Dev-Eco et pôle Env.	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	11/10/2017	01/11/2017	35/35°
35	Assistant communication	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	13/12/2017	01/01/2018	35/35°
37	Assistante finances	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	13/09/2017	01/10/2017	35/35°
38	Chargé d'Accueil - Service Gestion et protection des déchets	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	11/10/2017	01/11/2017	35/35°
40	Chargé d'accueil - Siège administratif	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	10/04/2019	01/05/2019	35/35°
41	Assistante administrative-gestionnaire RH/paie-carrière	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	10/04/2019	01/05/2019	35/35°
42	Assistante administrative ST	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	10/04/2019	01/05/2019	35/35°
43	Assistante administrative - Service Gestion et protection des déchets	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	10/04/2019	01/05/2019	35/35°
45	Assistante administrative-gestionnaire RH/paie-carrière	Administrative	C1-C2-C3	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3)	16/09/2020	16/09/2020	35/35°
95	Assistante administrative-Finances -facturation	Administrative	C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	16/09/2020	16/09/2020	35/35°
96	Assistante administrative-Finances -facturation	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	16/09/2020	16/09/2020	35/35°
102	Assistante administrative-secrétariat pôle enfance	Administrative	C1-C2-C3	Adjoint administratif C1-C2	16/09/2020	16/09/2020	35/35°
46	Chef(fe) des Services techniques	Technique	A	Ingénieur	10/07/2019	15/07/2019	35/35°
47	Technicien GEMAPI	Technique	B	Technicien Territorial -	20/02/2019	01/03/2019	35/35°

48	Manager de commerces - chargé de mission économie	Technique Administrative	A- B	Animateur(trice) Economique -Filière technique - Cadre d'emploi des Techniciens, Filière administrative -Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux -Grade mis à jour en fonction du recrutement	15/05/2019	01/06/2019	35/35°
49	Gestionnaire voirie et logistique	Technique	C1	Agent de Maitrise	19/12/2016	31/12/2016	35/35°
50	Agent d'entretien voirie	Technique	C2	Agent de Maitrise	13/12/2017	01/01/2018	35/35°
51	Adjoint services techniques	Technique	C2	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	18/03/2015	01/05/2015	35/35°
52	Agent technique ocabelou	Technique	C1	Adjoint Technique 1ère Classe	28/12/2015	31/12/2015	35/35°
53	Agent portage repas	Technique	C1	Adjoint Technique 2ème Classe	04/11/2015	01/01/2016	35/35°
54	Agent portage repas	Technique	C1	Adjoint Technique 2ème Classe	20/11/2013	01/12/2013	35/35°
55	Agent entretien voirie	Technique	C1	Adjoint Technique 2ème Classe	22/11/2012	01/01/2013	35/35°
56	ambassadeur tri	Technique	C1	Adjoint Technique 2ème Classe	18/12/2013	01/01/2014	35/35°
57	Agent portage repas	Technique	C1	Adjoint Technique 2ème Classe	08/04/2015	01/06/2015	21,50/35°
58	Agent entretien	Technique	C1	Adjoint Technique 2ème Classe	23/05/2003		20/35°
59	Agent technique ocabelou	Technique	C1	Adjoint Technique 2ème Classe	10/07/2003		35/35°
60	Agent entretien	Technique	C1	Adjoint Technique 2ème Classe	29/08/2016	01/09/2016	22/35°
61	Agent portage repas	Technique	C1	adjoint technique 2ème Classe	16/09/2020	16/09/2020	28/35°
62	Agent technique	Technique	C1	Adjoint Technique 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	35/35°
63	Agent entretien	Technique	C1	Adjoint Technique 2ème Classe	11/10/2005	21/08/2006	35/35°
64	Agent entretien	Technique	C1	Adjoint Technique 2ème Classe	26/06/2012		10/35°
65	Agent technique	Technique	C1	Adjoint Technique 2ème Classe	01/11/2007	07-47	35/35°
66	Agent technique	Technique	C1	Adjoint Technique 2ème Classe	15/04/2005		35/35°
67	Agent technique	Technique	C1	Adjoint Technique 2ème Classe	01/11/2007	07-47	35/35°
68	Agent technique	Technique	C1	Adjoint technique C1	17/05/2017	26/06/2017	21/35°
133	Régisseur son	TECHNIQUE	C1-C2-C3	Adjoint technique	16/12/2020	01/01/2021	10/35°
69	Directrice MA Ocabelou	Médico-sociale	A	Cadre de santé 2ème classe	CIVU		35/35°
70	Animatrice RAM	Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants principal	24/09/2014	01/10/2014	35/35°
71	Educatrice jeunes enfants Adjointe Ocabelou	Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants principal	15/04/2005		35/35°
114	Educatrice jeunes enfants Ocabelou	Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	01/09/2020	01/09/2020	35/35°
72	AP Crèche ocabelou	Médico-sociale	C2	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	18/03/2013	35/35°

73	AP Crèche ocabelou	Médico-sociale	C2	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	01/01/2013	35/35°
74	AP Crèche ocabelou	Médico-sociale	C2	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	31/07/2013	28/35°
75	AP Crèche ocabelou	Médico-sociale	C2	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	19/12/2016	31/12/2016	35/35°
76	Animatrice RAM	Médico-sociale	A	Assistant socio-éducatif	11/10/2017	01/11/2017	35/35°
77	Assistant Pôle Social et Familial	Médico-sociale	A	Assistant socio-éducatif	11/10/2017	01/11/2017	35/35°
78	Coordinateur Jeunesse	Animation	B2	Animateur principal 2ème classe	08/10/2015	01/11/2015	35/35°
79	Coordinateur périscolaire éducatif	Animation	B2	Animateur principal 2ème classe	28/12/2015		35/35°
80	Cheffe de service jeunesse	Animation	B	Animateur principal 2ème classe principal 1ère classe	19/12/2016	01/01/2021	35/35°
81	Animatrice RAM	Animation	B1	Animateur territorial	20/02/2019	01/03/2019	35/35°
82	Animations culturelles RLP	Animation	B1	Animateur territorial	20/01/2011	01/02/2011	35/35°
83	Coordinateur petite enfance	Animation	B1	Animateur territorial	17/05/2017	26/06/2017	35/35°
84	Chef(fe) de service Animation	Animation	B	Cadre d'emploi des animateurs et des adjoints territoriaux d'animation -	16/09/2020	16/09/2020	35/35°
85	Responsable administration	Animation Administrative	C1-C2-C3	Adjoint d'animation principal de 2ème classe - ppl 1ère classe Adjoint administratif - Adjoint ppl 2ème classe ppl 1ère classe	26/09/2012	16/09/2020	35/35°
86	Directeur multi-sites	Animation	C1-C2-C3	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	16/09/2020	16/09/2020	35/35°
87	Directeur multi-sites	Animation	C1-C2-C3	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	16/09/2020	16/09/2020	35/35°
88	Directeur multi-sites	Animation	C1-C2-C3	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	16/09/2020	16/09/2020	35/35°
89	Directeur adjoint multi-sites	Animation	C1-C2-C3	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	16/09/2020	16/09/2020	35/35°
90	Directeur adjoint multi-sites	Animation	C1-C2-C3	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	16/09/2020	16/09/2020	35/35°
115	Directeur adjoint multi-sites	Animation	C1-C2-C3	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	16/09/2020	16/09/2020	35/35°
116	Directeur adjoint multi-sites	Animation	C1-C2-C3	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	16/09/2020	16/09/2020	35/35°
117	Directeur adjoint multi-sites	Animation	C1-C2-C3	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	16/09/2020	16/09/2020	35/35°
91	Assistant Pôle Social et Familial	Animation	C1	Adjoint d'animation 1er Classe	25/07/2013		35/35°
92	Agent auprès d'enfants	Animation	C1	Adjoint d'animation - C1	10/07/2019	15/07/2019	35/35°
93	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C1	Adjoint d'animation 1er Classe	22/12/2014		35/35°
94	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C1	Adjoint d'animation 1er Classe	22/12/2014		35/35°
97	Animateur sportif écoles et accueils de loisirs	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	09/03/2012	19/03/2012	35/35°

98	Référent structure	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	18/12/2013	01/01/2021	35/35°
99	Animatrice en Accueil de loisirs	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	16/09/2020	16/09/2020	32/35°
100	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	01/09/2014		16/35°
101	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	01/09/2014		16/35°
103	Agent de crèche Ocabelou	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	02/05/2016		35/35°
104	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	31/08/2016		28/35°
105	Animateur CISPD	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	19/12/2016		35/35°
106	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	26/06/2012		10/35°
107	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	19/10/2009		35/35°
108	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	20/02/2007	01/03/2007	35/35°
109	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	14/09/2006		35/35°
110	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	01/09/2014		16/35°
111	Directeur (trice) PLAJ	Animation	C1-C2-C3 B	Adjoint d'Animation territorial Animateur principal 2ème classe	21/01/2004	01/01/2021	35/35°
112	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	15/12/2008		34/35°
113	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	14/09/2006		35/35°
118	Animateur Espace Naturel	Animation	C1-C2-C3	Adjoint d'Animation (C1, C2 ou C3)	27/06/2018	01/09/2018	35/35°
119	Agent auprès d'enfants Multi Accueil	Animation	C1-C2-C3	Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3)	26/09/2018	01/10/2018	35/35°
134	Animateur PLAJ	animation	C1-C2-C3	Adjoint animation	16/12/2020	01/01/2021	35/35
120	Chargé mission sports	sportive	B3	Educateur APS ppl 1ère classe	18/12/2019	01/01/2020	35/35°
121	Animateur sportif	sportive	B1	Educateur APS	18/12/2019	01/01/2020	35/35°
122	Agent de portage de repas	sociale	C2	Agent social Territorial - C2	19/12/2018	31/12/2018	7/35°
123	Diectrice Pôle vie locale	culturelle	A	Conservateur territorial de bibliothèques	10/07/2019	15/07/2019	35/35°
124	Directrice RLP	culturelle	A	Bibliothécaire	19/02/2009	01/04/2009	35/35°
125	Responsable collections jeunesse	culturelle	B3	Assistant de conservation principal 1ère classe	24/09/2014	01/10/2014	35/35°
126	Responsable collections adultes	culturelle	B2	Assistant de conservation principal 2ème classe	23/09/2010	01/10/2010	35/35°
127	Agent de bibliothèque	culturelle	C2	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	28/09/2016	01/10/2016	35/35°
128	Animateur multi media	culturelle	C2	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	28/09/2016	01/10/2016	35/35°
129	Agent bibliothèque	culturelle	C1	Adjoint du Patrimoine territorial	30/06/2010	01/07/2010	35/35°
130	Agent bibliothèque	culturelle	C1	Adjoint du Patrimoine territorial	20/01/2011	01/02/2011	35/35°
131	Agent bibliothèque	culturelle	C1-C2	Adjoint du Patrimoine territorial	09/03/2012	01/04/2012	35/35°
132	Animateur multimédia	culturelle	C1	Adjoint du Patrimoine territorial	09/03/2012	01/04/2012	35/35°

32- RESSOURCES HUMAINES – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
Présents :	36	Exprimés :	43
dont suppléants :	1	Abstentions :	0
Absents :	7		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	43
		CONTRE :	0

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
VU le tableau des effectifs ;
VU les fiches de postes ;
VU l'organigramme ;
VU l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 8 décembre 2020 ;
VU l'avis favorable du comité technique en date du 8 décembre 2020 ;

Le Président, rappelle à l'assemblée que le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouveau régime indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'Etat.

Selon un principe de parité, ce nouveau dispositif indemnitaire doit être transposé dans la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP a été créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016. Ses modalités de mise en œuvre sont exposées dans la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014.

Les textes posent le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP entraînant un passage à ce nouveau régime indemnitaire à plusieurs dates successives, selon les corps de la fonction publique de l'Etat et par voie de conséquence, leurs cadres d'emploi homologues de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

CONSIDERANT qu'une Collectivité territoriale doit respecter le principe de parité avec le régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique d'Etat, c'est-à-dire qu'il ne peut octroyer un régime plus favorable aux agents d'une collectivité territoriale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de prévoir le maintien ou non du régime indemnitaire, et par conséquent de maintenir ou non le versement des primes en cas d'indisponibilité physique ;

CONSIDERANT que si la Collectivité décide le maintien du régime indemnitaire, ce maintien doit être prévu au regard du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, en vertu duquel une collectivité ne peut octroyer à ses agents des conditions plus favorables que celles des agents de l'Etat ;

CONSIDERANT qu'il en résulte que le Conseil communautaire ne peut décider du maintien du régime indemnitaire d'un agent territorial que lorsque cette possibilité est, par ailleurs, prévue pour les agents de l'Etat placés dans la même situation.

CONSIDERANT que le nouveau régime indemnitaire doit tenir compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

CONSIDERANT que ce nouveau régime indemnitaire doit être composé de deux parties : une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

A compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé au Conseil communautaire d'instituer comme suit le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les finalités sont les suivantes :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la Communauté de communes Convergence Garonne et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la Communauté de communes ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

I-PRINCIPES DIRECTEURS

Plusieurs principes directeurs ont été posés pour mettre en œuvre le RIFSEEP :

- La structure du RIFSEEP est basée sur l'organigramme voté ;
- Des groupes de fonction sont déterminés au regard du cadre d'emploi détenu par l'agent, du poste occupé, de son niveau hiérarchique et de critères objectifs liés aux missions ;
- Le déploiement du dispositif RIFSEEP tend vers une harmonisation des filières dans le but de réduire les écarts de régimes indemnitaires et de valoriser de façon identique des niveaux de postes équivalents.
- Le RIFSEEP est octroyé aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public (sur emploi permanent) ;
- Les critères de sujétion et d'expertise qui sont éventuellement attachés au poste sont strictement définis et numériquement limités.
- Le Complément indemnitaire Annuel (CIA), part facultative à titre individuel, lié à la manière de servir, sera mis en place sur la base de critères objectifs.

II-MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE (IFSE)

A. ELEMENTS DE DEFINITION DE L'IFSE

1. Institution de l'IFSE

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, est instituée une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent, à son expérience professionnelle et repose sur les critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

DEFINITION DES CRITERES POUR LA PART FIXE (IFSE) :

La part fixe tiendra compte des critères ci-après : **3 Fonctions, 6 familles de critères, 18 critères.**

1-Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Les critères de cette fonction font référence à des responsabilités plus ou moins importantes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.

Famille de critères n°1-A - FONCTIONS D'ENCADREMENT

- Niveau Hiérarchique = Niveau du poste dans l'organigramme (Direction générale, Direction de pôle, Chef de service, coordination/chargé de mission, Chef d'équipe, Agent d'exécution)
- Niveau d'encadrement- (stratégique, opérationnel, de proximité, sans) ;
- Nombre de collaborateurs (encadrés directement).

Famille de critères n°1-B - RESPONSABILITES PILOTAGE, CONCEPTION, COORDINATION

- Expertise et responsabilité liés aux missions (humaines, financiers, juridique) ;
- Animation de réunion-Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production).

2-Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Les critères de cette fonction visent à valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

Par ailleurs, les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire.

Famille de critères n°2-A - TECHNICITE DU POSTE

- Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste-Arbitrage/décision, Conseil/interprétation, Exécution, aucune ;
- Pratique quotidienne avec expertise d'un logiciel dans le cadre de son activité.

Famille de critères n°2-B – QUALIFICATIONS

- Niveau de qualification (diplôme exigé pour occuper le poste)
- Actualisation des connaissances - (niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation) Habilitations CACES.

Famille de critères n°2-C – EXPERTISE

- Autonomie -Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini (degrés d'autonomie accordé au poste et non à l'agent)
- Connaissances requises.

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes. L'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent.

- Exposition aux risques de contagion(s) de maladie(s) ;
- Responsabilité financière (BDC, actes engagement...);
- Itinérance ;
- Obligation d'assister aux instances (Commissions, bureaux, conseils, CT, CHSCT) ;
- Organisation du travail des agents = Répartir ou planifier les activités en fonction des contraintes du service, agent mutualisé, horaire décalé ;
- Sujétions horaires (dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime (travail week-end, nuit, dimanche et jours fériés) ;
- Acteur de la prévention (assistant ou conseiller en prévention).

2.Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

À chaque groupe de fonction ainsi déterminé, pour chaque cadre d'emploi, un montant de référence mensuel brut est indiqué, dans la limite des montants plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour chaque cadre d'emploi, les tableaux des montants de référence mensuels sont portés en annexe n°02.

CATEGORIES A

Groupes de fonctions	Emplois/ Fonctions	Description des emplois
A1	DGS/DGA	Emploi de Direction générale des services de la CdC - Emploi fonctionnel de DGS
A2	Direction d'un pôle	Emplois de Direction générale ayant une expertise développée, postes stratégiques avec des fonctions transversales de pilotage et de coordination, avec la responsabilité de plusieurs services
A3	Chef de service	Postes de coordination ou chefs de service avec la responsabilité d'un service
A4	Chef de structure/ Chargé de mission	Postes de chargé de mission ayant de fonctions de pilotage avec une forte technicité et une forte expertise, des responsabilités particulières

CATEGORIES B

Groupes de fonctions	FONCTIONS	Description des emplois
B1	Chef de service	Postes de chefs de service, avec la responsabilité d'un service ou l'animation d'une équipe
B2	Poste avec expertise, animation ou instruction - direction structure (pôle multi sites)	Postes de coordination ou avec une expertise particulière, la maîtrise d'une compétence rare, de l'encadrement de proximité

CATEGORIES C

Groupes de fonctions	FONCTIONS	Description des emplois
C1	Chef de service ou de structure	Chefs de service, avec la responsabilité d'un service, l'encadrement ou la coordination d'une équipe
C2	Poste avec expertise, animation et instruction	Postes de directeurs et directeurs adjoints des accueils de loisirs, Gestionnaires comptables, RH, Juridique, Assistants de direction de pôle
C3	Agent d'exécution	Agent d'exécution de tâches administratives, d'animation culturel, sportif, bibliothèques, animateurs encadrement de mineurs, agents des espaces verts, agents d'entretien des locaux...

3. Définition des sujétions et expertises spécifiques, attachées au poste et liées au métier exercé par les agents

Régisseur d'avances et de recettes

Un montant forfaitaire annuel brut est attribué aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires en fonction du montant de la régie dont ils sont responsables.

En cas d'intérim du régisseur titulaire, le régisseur suppléant perçoit le montant déterminé pour le titulaire au prorata de la durée de remplacement ; le titulaire diminuant d'autant sa part.

La responsabilité d'une régie génère une part de l'IFSE proportionnelle aux fonds maniés selon le tableau annexé en annexe n°04 à la présente délibération. L'indemnité de régie sera donc incluse dans la part IFSE.

B. BENEFICIAIRES DE L'IFSE

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel sur des emplois permanents (articles 3.3-1 ; 3.3-2, 3-2 ; 38 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...) ;
- Les collaborateurs de cabinet ;
- Les collaborateurs de groupes d'élus ;
- Les agents vacataires ;
- Les assistantes familiales et maternelles ;
- Le cas échéant, les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution.

Sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux figurant en **annexe n°01** de la présente délibération.

C. MODALITES DE MAINTIEN OU DE MODULATION DE L'IFSE

1. Les conditions de réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen sans nécessaire revalorisation :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade : le montant de l'IFSE pourra être revalorisé.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

2. Les conditions de maintien du montant de l'IFSE

À l'instar de la fonction publique d'État, le montant de l'IFSE est maintenu lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, lorsque le montant global de régime indemnitaire antérieurement perçu est supérieur au nouveau montant d'IFSE, jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

Lorsque le montant de régime indemnitaire antérieurement perçu est supérieur au nouveau montant d'IFSE, un montant de régime indemnitaire différentiel (RID) sera versé. Le montant de RID diminuera au fur et à mesure qu'augmentera le montant d'IFSE de l'agent.

En revanche ne sont pas maintenus les montants liés aux sujétions et expertises attachées au poste antérieurement occupé.

3. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE dans certaines situations de congé

Le montant mensuel de l'IFSE suit le sort du traitement.

Pour les fonctionnaires, il est prévu le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire et de congé pour invalidité temporaire imputable au service, de congé de maternité ou d'adoption.

Pour les contractuels, selon leur ancienneté, l'ensemble du régime indemnitaire suivra alors le sort du traitement (soit un maintien de 50% du régime indemnitaire).

En revanche, il n'est pas prévu, par le principe de parité avec la fonction publique d'Etat de maintenir le régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement durant un congé de longue maladie (CLM) ou un congé de longue durée (CLD). Il en sera de même en ce qui concerne la grave maladie.

4. Les modalités de revalorisation de l'IFSE

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes n°02 et 03 du présent document seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

5. Les modalités d'attribution individuelle

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 02 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté ;

Ce montant individuel pourra être bonifié en prenant en compte l'expérience professionnelle antérieurement acquise par l'agent.

L'expérience professionnelle est assimilée à :

- Toutes expériences professionnelles qui ont permis d'acquérir des connaissances et des compétences par l'exercice pratique de missions exclusivement similaires avec celles qui seront occupées dans la collectivité,
- La connaissance de l'environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial,
- La capacité à mobiliser des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure.

Cette bonification ne pourra pas représenter plus de 10% du montant de la part d'IFSE initialement fixée pour l'exercice des fonctions considérées et dans la limite des plafonds fixés ci-dessus.

Pour bénéficier de cette bonification, l'agent devra justifier par tout moyen de son expérience professionnelle et de l'exercice effectif desdites missions (fiche de poste, contrat de travail, certificat de travail ...).

III-LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

A. LE RIFSEEP REMPLACE

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,
- L'indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques,
- La prime de technicité forfaitaire du personnel de bibliothèque
- L'IFRSTS des conseillers et assistants socio-éducatifs.

B. LE RIFSEEP EST CUMULABLE AVEC

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes).

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

- L'indemnité de panier,
- L'indemnité de permanence,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire.

IV. DATE D'EFFET ET MODALITES D'ATTRIBUTION

A. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet :

- Le 1^{er} janvier 2021 pour les cadres d'emplois dont l'arrêté ministériel autorisant l'application du RIFSEEP a été publié avant cette date,
- Le 1^{er} jour du mois suivant la prise de la délibération appliquant l'arrêté ministériel autorisant la mise en œuvre du RIFSEEP pour les autres cadres d'emplois.

B. MODALITES ET PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement.

Son montant mensuel brut est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du CIA décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.

C. GARANTIE DES AGENTS EXERCANT UNE ACTIVITE SYNDICALE

Les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA pour les agents exerçant une activité syndicale seront appliquées conformément au décret n° 2017-14-19 du 28 septembre 2017.

V. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est décidé d'instituer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (CIA).

Le CIA est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés sur des postes permanents et remplissant les conditions précédemment citées.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est une part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant est défini dans la limite des plafonds autorisés.

La part variable (CIA) sera versée **en décembre**, en fonction de l'évaluation de l'année. Il permettra de récompenser les agents :

- qui auront pris en charge des missions et tâches supplémentaires en cas d'absence d'un collègue ;
- qui auront développé des projets nécessitant une implication particulière, qui auront mené à bien des dossiers nécessitant technicité, diplomatie, production engageant la collectivité ;
- qui auront atteint leurs objectifs ;
- qui auront été tuteurs de stagiaires adultes pour 12 mois si la NBI ne peut leur être attribuée.

Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le complément indemnitaire annuel ne peut dépasser l'enveloppe globale annuelle IFSE de plus de 15% pour les catégories A, 12% pour les catégories B et 10% pour les catégories C.

En ce qui concerne le CIA, le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12ème à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle).

VI. ANNEXES

ANNEXE N°01- LISTE DES GRADES ELIGIBLES AU RIFSEEP avec les PLAFONDS REGLEMENTAIRES POUR INFORMATION

ANNEXE N°02 - TABLEAU DES MONTANTS DE REFERENCE MENSUELS ET ANNUELS BRUTS DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS BRUTS DE L'IFSE PAR CADRE D'EMPLOIS

ANNEXE N°03 - TABLEAU DES MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS BRUTS ET DES MONTANTS PLAFONDS BRUTS DU CIA PAR CADRE D'EMPLOIS

ANNEXE N°04 - MONTANTS FORFAITAIRES QUI POURRONT ETRE ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXPERTISE DE REGISSEUR POUR LES POSTES IDENTIFIES PAR ARRETE DE REGIE

Interventions :

Michel Garat, élu de Barsac : insiste sur plusieurs points chiffrés de ce nouveau régime. Il note notamment que la mise en place du RIFSEEP correspond à une augmentation de 103 000 euros non chargée. « Il nous faudra en tenir compte lors des prochains budgets. » Concernant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), il trouve les critères d'attribution assez flous et souhaite en connaître l'enveloppe globale qui doit faire l'objet d'un débat approfondi.

Dominique Clavier, Vice-président en charge du Développement Économique : confirme que ce point sera vu en commission RH-Finances.

Pour Jocelyn Doré : le CIA va « pointer la qualité de service » et donne tous leurs sens aux entretiens d'évaluation.

Jean-Patrick Soulé, Vice-président en charge du service Enfance et Jeunesse : souligne l'importance de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Le CIA doit tenir compte des résultats et il sera très difficile d'en définir une enveloppe.

Michel Latapy, Maire de Sainte-Croix-du-Mont : considère que la mise en place de ce régime permet de reconnaître à sa juste valeur le travail des agents de la collectivité.

Jocelyn Doré : précise que le CIA correspond à 10% maximum du RIFSEEP.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE :

Article 1 – Le dispositif indemnitaire décrit ci-dessus est mis en place pour les filières et cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP dans la limite des plafonds autorisés, en faveur des fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public sur poste permanent.

Article 2 – Le régime indemnitaire antérieur au RIFSEEP est maintenu pour les fonctionnaires et les contractuels sur postes permanents de droit public relevant des filières et cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

La liste des cadres d'emplois éligibles à ce jour est détaillée dans l'annexe 01.

Article 3 - Un régime indemnitaire différentiel est octroyé afin de maintenir, dans la limite des plafonds règlementaires, le régime indemnitaire antérieur des agents concernés.

Article 4 – Le montant de l'IFSE pourra être modulé individuellement dans la limite des plafonds règlementaires.

Article 5 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté de communes Convergence Garonne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires et entreprendre toute démarche visant à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire.

TABLE DES MATIERES

I-PRINCIPES DIRECTEURS	72
II-MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE (IFSE).....	72
A. ELEMENTS DE DEFINITION DE L'IFSE	72
1. Institution de l'IFSE.....	72
2. Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima.....	74
3. Définition des sujétions et expertises spécifiques, attachées au poste et liées au métier exercé par les agents	75
B. BENEFICIAIRES DE L'IFSE.....	75
C. MODALITES DE MAINTIEN OU DE MODULATION DE L'IFSE	76
1. Les conditions de réexamen du montant de l'IFSE	76
2. Les conditions de maintien du montant de l'IFSE.....	76
3. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE dans certaines situations de congé	76
4. Les modalités de revalorisation de l'IFSE	76
5. Les modalités d'attribution individuelle.....	77
III LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).....	77
A. LE RIFSEEP REMPLACE.....	77
B. LE RIFSEEP EST CUMULABLE AVEC	78
IV. DATE D'EFFET ET MODALITES D'ATTRIBUTION	78
A. DATE D'EFFET	78
B. MODALITES ET PERIODICITE DE VERSEMENT	78
C. GARANTIE DES AGENTS EXERCANT UNE ACTIVITE SYNDICALE	79
V. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)	79
VI. ANNEXES.....	79

ANNEXE N°01- LISTE DES GRADES ELIGIBLES AU RIFSEEP avec les PLAFONDS REGLEMENTAIRES

CATEGORIE	Filière- Cadre d'emplois	Corps d'Etat de référence (Maj décret du 27 février 2020)	Corps d'équivalence provisoire conformément au décret du 27 février 2020	Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP	Arrêté relatif aux montants	Groupes	PLAFONDS REGLEMENTAIRES IFSE		PLAFONDS REGLEMENTAIRES CIA
							Montant brut Maxi mensuel	Montant brut maxi annuel	Montant brut maxi annuel
A	Administrative- Attachés territoriaux	Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés)		Arrêté du 17 décembre 2015	Arrêté du 3 juin 2015	1	3 017,50 €	36 210,00 €	6 390,00 €
						2	2 677,50 €	32 130,00 €	5 670,00 €
						3	2 125,00 €	25 500,00 €	4 500,00 €
						4	1 700,00 €	20 400,00 €	3 600,00 €
B	Administrative- Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratives des administrations de l'Etat (services		Arrêté du 17 décembre 2015	Arrêté du 19 mars 2015	1	1 456,67 €	17 480,00 €	2 380,00 €
						2	1 334,58 €	16 015,00 €	2 185,00 €
						3	1 220,83 €	14 650,00 €	1 995,00 €
C	Administrative- Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)		Arrêté du 18 décembre 2015	Arrêté du 20 mai 2014	1	945,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €
						2	900,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €
A	Technique- Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs de ponts, des eaux et des forêts			Arrêté du 14 février 2019	1	4 760,00 €	57 120,00 €	10 080,00 €
						2	4 165,00 €	49 980,00 €	8 820,00 €
						3	3 910,00 €	46 920,00 €	8 280,00 €
						4	3 527,50 €	42 330,00 €	7 470,00 €
A	Technique- Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	Ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services	Arrêté du 26 décembre 2017	Arrêté du 26 décembre 2017	1	3 017,50 €	36 210,00 €	6 390,00 €
						2	2 677,50 €	32 130,00 €	5 670,00 €
						3	2 125,00 €	25 500,00 €	4 500,00 €
B	Technique- Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs du développement durable	Contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services	Arrêté du 7 décembre 2017	Arrêté du 7 décembre 2017	1	1 456,67 €	17 480,00 €	2 380,00 €
						2	1 334,58 €	16 015,00 €	2 185,00 €
						3	1 220,83 €	14 650,00 €	1 995,00 €
C	Technique- Agents de maîtrise territoriaux	Adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés)				1	945,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €
C	Technique- Adjoints techniques territoriaux					Arrêté du 16 juin 2017	Arrêté du 28 mai 2015	2	900,00 €

CATEGORIE	Filière- Cadre d'emplois	Corps d'Etat de référence (Maj décret du 27 février 2020)	Corps d'équivalence provisoire conformément au décret du 27 février 2020	Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP	Arrêté relatif aux montants	Groupes	PLAFONDS REGLEMENTAIRES IFSE		PLAFONDS REGLEMENTAIRES CIA
							Montant brut Maxi mensuel	Montant brut maxi annuel	Montant brut maxi annuel
B	Animation- animateurs territoriaux	Secrétaires administratives des administrations de l'Etat (services déconcentrés)		Arrêté 17 décembre 2015	Arrêté du 19 mars 2015	1	1 456,67 €	17 480,00 €	2 380,00 €
						2	1 334,58 €	16 015,00 €	2 185,00 €
						3	1 220,83 €	14 650,00 €	1 995,00 €
C	Animation- Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)		Arrêté du 18 décembre 2015	Arrêté du 20 mai 2014	1	945,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €
						2	900,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €
A	Médico-sociale- Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles	Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse		Arrêté 17 décembre 2018	1	1 166,67 €	14 000,00 €	1 680,00 €
						2	1 125,00 €	13 500,00 €	1 620,00 €
						3	1 083,33 €	13 000,00 €	1 560,00 €
A	Médico-sociale- Conseillers socio-éducatifs territoriaux	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)		Arrêté du 22 décembre 2015		1	2 125,00 €	25 500,00 €	4 500,00 €
						2	1 700,00 €	20 400,00 €	3 600,00 €
A	Médico-sociale - Cadres territoriaux de santé infirmiers	Cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)		Arrêté du 23 décembre 2019	1	2 125,00 €	25 500,00 €	4 500,00 €
						2	1 700,00 €	20 400,00 €	3 600,00 €
A	Médico-sociale Puéricultrices territoriales	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)		Arrêté du 23 décembre 2019	1	1 623,33 €	19 480,00 €	3 440,00 €
B	Médico-sociale - Infirmiers territoriaux en soins généraux					2	1 275,00 €	15 300,00 €	2 700,00 €
B	Médico-sociale - Infirmiers	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés	Infirmières et infirmiers des services médicaux des		Arrêté du 31 mai 2016	1	750,00 €	9 000,00 €	1 230,00 €
						2	667,50 €	8 010,00 €	1 090,00 €
A	Médico-sociale- Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)		Arrêté du 17 décembre 2015	Arrêté du 3 juin 2015 Arrêté du 23 décembre 2019 (revalorisation des plafonds à	1	1 623,33 €	19 480,00 €	3 440,00 €
						2	1 275,00 €	15 300,00 €	2 700,00 €
C	Médico-sociale- Agents sociaux territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)		Arrêté du 18 décembre 2015	Arrêté du 20 mai 2014	1	945,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €
C	Médico-sociale- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles					2	900,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €
C	Médico-sociale- Auxiliaires de soins territoriaux	Aides-soignants et agents des services des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)		Arrêté du 20 mai 2014	1	945,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €
C	Médico-sociale- Auxiliaires de puériculture territoriales					2	900,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €

CATEGORIE	Filière- Cadre d'emplois	Corps d'Etat de référence (Maj décret du 27 février 2020)	Corps d'équivalence provisoire conformément au décret du 27 février 2020	Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP	Arrêté relatif aux montants	Groupes	PLAFONDS REGLEMENTAIRES IFSE		PLAFONDS REGLEMENTAIRES CIA
							Montant brut Maxi mensuel	Montant brut maxi annuel	Montant brut maxi annuel
							A	Culture- Consevateur des bibliothèques	Conservateurs de bibliothèques
						2	2 620,83 €	31 450,00 €	5 500,00 €
						3	2 479,17 €	29 750,00 €	5 250,00 €
A	Culture-Attachés territoriaux de conservation du patrimoine					1	2 479,17 €	29 750,00 €	5 250,00 €
A	Culture- Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaires			Arrêté du 14 mai 2018	2	2 266,67 €	27 200,00 €	4 800,00 €
	territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaires assistants spécialisés			Arrêté du 14 mai 2018	1	1 643,33 €	19 720,00 €	2 280,00 €
B						2	1 246,67 €	14 960,00 €	2 040,00 €
	Culture - Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture			Arrêté du 30 décembre 2016	1	945,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €
C					Arrêté du 30 décembre 2016	2	900,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €
	Sportive- Educateurs des APS territoriaux	Secrétaires administratives des administrations de			Arrêté du 17 décembre 2015	1	1 456,67 €	17 480,00 €	2 380,00 €
B					Arrêté du 19 mars 2015	2	1 334,58 €	16 015,00 €	2 185,00 €
						3	1 220,83 €	14 650,00 €	1 995,00 €

ANNEXE N° 02 - Tableau des montants de référence mensuels et annuels bruts et des montants plafonds annuels bruts de l'IFSE par cadre d'emplois

Catégorie	Filière-cadre d'emplois	Code Groupe	Groupe	Montant maxi IFSE de référence mensuel brut CdC Convergence Garonne	Montant maxi IFSE de référence annuel brut CdC Convergence Garonne	Montant plafond IFSE règlementaire annuel brut
A	Administrative- Attachés territoriaux	GRA1	DGS/DGA	1 008,00 €	12 096,00 €	36 210,00 €
		GRA2	Direction d'un pôle	784,00 €	9 408,00 €	32 130,00 €
		GRA3	Chef de service	624,00 €	7 488,00 €	25 500,00 €
		GRA4	Chef de structure, chargé de mission	304,00 €	3 648,00 €	20 400,00 €
A	Technique-Ingénieurs territoriaux	GRA1	DGS/DGA	1 008,00 €	12 096,00 €	57 120,00 €
		GRA2	Direction d'un pôle	784,00 €	9 408,00 €	49 980,00 €
		GRA3	Chef de service	624,00 €	7 488,00 €	46 920,00 €
		GRA4	Chef de structure, chargé de mission	304,00 €	3 648,00 €	42 330,00 €
A	Technique-Ingénieurs territoriaux	GRA2	Direction d'un pôle	784,00 €	9 408,00 €	36 210,00 €
		GRA3	Chef de service	624,00 €	7 488,00 €	32 130,00 €
		GRA4	Chef de structure, chargé de mission	304,00 €	3 648,00 €	25 500,00 €
		GRA2	Direction d'un pôle	784,00 €	9 408,00 €	14 000,00 €
A	Médico-sociale-Educateurs territoriaux de jeunes enfants	GRA3	Chef de service	624,00 €	7 488,00 €	13 500,00 €
		GRA4	Chef de structure, chargé de mission	304,00 €	3 648,00 €	13 000,00 €
		GRA3	Chef de service	624,00 €	7 488,00 €	25 500,00 €
A	Médico-sociale-Conseillers socio-éducatifs territoriaux	GRA4	Chef de structure, chargé de mission	304,00 €	3 648,00 €	20 400,00 €
		GRA3	Chef de service	624,00 €	7 488,00 €	25 500,00 €
A	Médico-sociale -adres territoriaux de santé infirmiers	GRA4	Chef de structure, chargé de mission	304,00 €	3 648,00 €	20 400,00 €
		GRA4	Chef de structure, chargé de mission	304,00 €	3 648,00 €	19 480,00 €
A	Médico-sociale Puéricultrices territoriales	GRA4	Chef de structure, chargé de mission	304,00 €	3 648,00 €	19 480,00 €
A	Médico-sociale-Assistants territoriaux socio-éducatifs	GRA3	Chef de service	624,00 €	7 488,00 €	19 480,00 €
		GRA4	Chef de structure, chargé de mission	304,00 €	3 648,00 €	15 300,00 €
A	Culture- Consevateur des bibliothèques	GRA1	DGS/DGA	784,00 €	9 408,00 €	34 000,00 €
		GRA2	Direction d'un pôle	624,00 €	7 488,00 €	31 450,00 €
		GRA3	Chef de service	304,00 €	3 648,00 €	29 750,00 €
A	Culture-Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	GRA2	Direction d'un pôle	784,00 €	9 408,00 €	29 750,00 €
A	Culture-Bibliothécaires territoriaux	GRA3	Chef de service	624,00 €	7 488,00 €	27 200,00 €

Catégorie	Filière-cadre d'emplois	Code Groupe	Groupe	Montant maxi IFSE de référence mensuel brut CdC Convergence Garonne	Montant maxi IFSE de référence annuel brut CdC Convergence Garonne	Montant plafond IFSE règlementaire annuel brut
B	Administrative- Rédacteurs territoriaux	GRB1	Chef de service	585,00 €	7 020,00 €	17 480,00 €
		GRB2	Poste avec expertise, direction structure	435,00 €	5 220,00 €	16 015,00 €
B	Technique-Techniciens territoriaux	GRB1	Chef de service	585,00 €	7 020,00 €	17 480,00 €
		GRB2	Poste avec expertise, direction structure	435,00 €	5 220,00 €	16 015,00 €
B	Animation- animateurs territoriaux	GRB1	Chef de service	585,00 €	7 020,00 €	17 480,00 €
		GRB2	Poste avec expertise, direction structure	435,00 €	5 220,00 €	16 015,00 €
B	Médoco-sociale -Infirmiers territoriaux en soins généraux	GRB2	Poste avec expertise, direction structure	435,00 €	5 220,00 €	15 300,00 €
B	Médoco-sociale -Infirmiers territoriaux	GRB1	Chef de service	585,00 €	7 020,00 €	9 000,00 €
		GRB2	Poste avec expertise, direction structure	435,00 €	5 220,00 €	8 010,00 €
B	Culture-Assistants territoriaux de conservation du	GRB1	Chef de service	585,00 €	7 020,00 €	19 720,00 €
		GRB2	Poste avec expertise, direction structure	435,00 €	5 220,00 €	14 960,00 €
B	Sportive- Educateurs des APS territoriaux	GRB1	Chef de service	585,00 €	7 020,00 €	17 480,00 €
		GRB2	Poste avec expertise, direction structure	435,00 €	5 220,00 €	16 015,00 €

Catégorie	Filière-cadre d'emplois	Code Groupe	Groupe	Montant maxi IFSE de référence menusel brut CdC Convergence Garonne	Montant maxi IFSE de référence annuel brut CdC Convergence Garonne	Montant plafond IFSE règlementaire annuel brut
C	Administrative- Adjoints administratifs territoriaux	GRC1	Chef de service ou de structure	546,00 €	6 552,00 €	11 340,00 €
		GRC2	Poste avec expertise, animation, instruction	406,00 €	4 872,00 €	10 800,00 €
		GRC3	Execution	266,00 €	3 192,00 €	10 800,00 €
C	Technique-Agents de maîtrise territoriaux	GRC1	Chef de service ou de structure	546,00 €	6 552,00 €	11 340,00 €
C	Technique- Adjoints techniques territoriaux	GRC2	Poste avec expertise, animation, instruction	406,00 €	4 872,00 €	10 800,00 €
		GRC3	Execution	266,00 €	3 192,00 €	10 800,00 €
C	Animation- Adjoints d'animation territoriaux	GRC1	Chef de service ou de structure	546,00 €	6 552,00 €	11 340,00 €
		GRC2	Poste avec expertise, animation, instruction	406,00 €	4 872,00 €	10 800,00 €
		GRC3	Execution	266,00 €	3 192,00 €	10 800,00 €
C	Médico-sociale-Agents sociaux territoriaux	GRC1	Poste avec expertise, animation, instruction	546,00 €	6 552,00 €	11 340,00 €
C	Médico-sociale-Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	GRC2	Execution	406,00 €	4 872,00 €	10 800,00 €
C	Médico-sociale-Auxiliaires de soins territoriaux	GRC1	Poste avec expertise, animation, instruction	546,00 €	6 552,00 €	11 340,00 €
C	Médico-sociale-Auxiliaires de puériculture territoriales	GRC2	Execution	406,00 €	4 872,00 €	10 800,00 €
C	Culture - Adjoints territoriaux du patrimoine	GRC1	Chef de service ou de structure	546,00 €	6 552,00 €	11 340,00 €
		GRC2	Poste avec expertise, animation, instruction	406,00 €	4 872,00 €	10 800,00 €
		GRC3	Execution	266,00 €	3 192,00 €	10 800,00 €

ANNEXE N° 03 - Tableau des montants de référence annuels bruts et des montants plafonds annuels bruts du CIA par cadre d'emplois

Catégorie	Filière-cadre d'emplois	Code Groupe	Groupe	Montant maxi CIA de référence annuel brut CdC Convergence Garonne	Montant plafond CIA réglementaire annuel brut
A	Administrative- Attachés territoriaux	GRA1	DGS/DGA	1 814 €	6 390,00 €
		GRA2	Direction d'un pôle	1 411 €	5 670,00 €
		GRA3	Chef de service	1 123 €	4 500,00 €
		GRA4	Chef de structure, chargé de mission	547 €	3 600,00 €
A	Technique-Ingénieurs territoriaux	GRA1	DGS/DGA	1 814 €	10 080,00 €
		GRA2	Direction d'un pôle	1 411 €	8 820,00 €
		GRA3	Chef de service	1 123 €	8 280,00 €
		GRA4	Chef de structure, chargé de mission	547 €	7 470,00 €
A	Technique-Ingénieurs territoriaux	GRA2	Direction d'un pôle	1 411 €	6 390,00 €
		GRA3	Chef de service	1 123 €	5 670,00 €
		GRA4	Chef de structure, chargé de mission	547 €	4 500,00 €
A	Médico-sociale- Educateurs territoriaux de jeunes enfants	GRA2	Direction d'un pôle	1 411 €	1 680,00 €
		GRA3	Chef de service	1 123 €	1 620,00 €
		GRA4	Chef de structure, chargé de mission	547 €	1 560,00 €
A	Médico-sociale-Conseillers socio-éducatifs territoriaux	GRA3	Chef de service	1 123 €	4 500,00 €
		GRA4	Chef de structure, chargé de mission	547 €	3 600,00 €
A	Médico-sociale -adres territoriaux de santé infirmiers	GRA3	Chef de service	1 123 €	4 500,00 €
		GRA4	Chef de structure, chargé de mission	547 €	3 600,00 €
A	Médico-sociale Puéricultrices territoriales	GRA4	Chef de structure, chargé de mission	547 €	3 440,00 €
		GRA3	Chef de service	1 123 €	3 440,00 €
A	Médico-sociale-Assistants territoriaux socio-éducatifs	GRA4	Chef de structure, chargé de mission	547 €	2 700,00 €
		GRA1	DGS/DGA	1 411 €	6 000,00 €
A	Culture- Consevateur des bibliothèques	GRA2	Direction d'un pôle	1 123 €	5 500,00 €
		GRA3	Chef de service	547 €	5 250,00 €
		GRA2	Direction d'un pôle	1 411 €	5 250,00 €
A	Culture-Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	GRA2	Direction d'un pôle	1 411 €	5 250,00 €
A	Culture-Bibliothécaires territoriaux	GRA3	Chef de service	1 123 €	4 800,00 €

Catégorie	Filière-cadre d'emplois	Code Groupe	Groupe	Montant maxi CIA de référence annuel brut CdC Convergence Garonne	Montant plafond CIA réglementaire annuel brut
B	Administrative- Rédacteurs territoriaux	GRB1	Chef de service	842 €	2 380,00 €
		GRB2	Poste avec expertise, direction structure	626 €	2 185,00 €
B	Technique-Techniciens territoriaux	GRB1	Chef de service	842 €	2 380,00 €
		GRB2	Poste avec expertise, direction structure	626 €	2 185,00 €
B	Animation- animateurs territoriaux	GRB1	Chef de service	842 €	2 380,00 €
		GRB2	Poste avec expertise, direction structure	626 €	2 185,00 €
B	Médico-sociale -Infirmiers territoriaux en soins généraux	GRB2	Poste avec expertise, direction structure	626 €	2 700,00 €
B	Médico-sociale -Infirmiers territoriaux	GRB1	Chef de service	842 €	1 230,00 €
		GRB2	Poste avec expertise, direction structure	626 €	1 090,00 €
B	Culture-Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des	GRB1	Chef de service	842 €	2 280,00 €
		GRB2	Poste avec expertise, direction structure	626 €	2 040,00 €
B	Sportive- Educateurs des APS territoriaux	GRB1	Chef de service	842 €	2 185,00 €
		GRB2	Poste avec expertise, direction structure	626 €	1 995,00 €

Catégorie	Filière-cadre d'emplois	Code Groupe	Groupe	Montant maxi CIA de référence annuel brut CdC Convergence Garonne	Montant plafond CIA réglementaire annuel brut
C	Administrative- Adjoint administratifs territoriaux	GRC1	Chef de service ou de structure	655 €	1 995,00 €
		GRC2	Poste avec expertise, animation, instruction	487 €	1 260,00 €
		GRC3	Execution	319 €	1 200,00 €
C	Technique-Agents de maîtrise territoriaux	GRC1	Chef de service ou de structure	655 €	1 995,00 €
C	Technique- Adjoint techniques territoriaux	GRC2	Poste avec expertise, animation, instruction	487 €	1 260,00 €
		GRC3	Execution	319 €	1 200,00 €
		GRC1	Chef de service ou de structure	655 €	1 995,00 €
C	Animation- Adjoint d'animation territoriaux	GRC2	Poste avec expertise, animation, instruction	487 €	1 260,00 €
		GRC3	Execution	319 €	1 200,00 €
		GRC1	Chef de service ou de structure	655 €	1 995,00 €
C	Médico-sociale-Agents sociaux territoriaux	GRC1	Poste avec expertise, animation, instruction	655 €	1 260,00 €
C	Médico-sociale-Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	GRC2	Execution	487 €	1 200,00 €
C	Médico-sociale-Auxiliaires de soins territoriaux	GRC1	Poste avec expertise, animation, instruction	655 €	1 260,00 €
C	Médico-sociale-Auxiliaires de puériculture territoriales	GRC2	Execution	487 €	1 200,00 €
C	Culture - Adjoint territoriaux du patrimoine	GRC1	Chef de service ou de structure	655 €	1 260,00 €
		GRC2	Poste avec expertise, animation, instruction	487 €	1 200,00 €
		GRC3	Execution	319 €	2 380,00 €

ANNEXE N°04 – Montants forfaitaires qui pourront être attribués au titre de l'expertise de régisseur pour les postes identifiés par arrêté de régie

Les montants forfaitaires bruts octroyés aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires en fonction de la taille de la régie dont ils sont responsables sont définis dans le tableau ci-dessous. En cas d'intérim

du régisseur titulaire, le régisseur suppléant perçoit le montant déterminé pour le titulaire au prorata de la durée de remplacement. La régie doit effectivement fonctionner toute l'année.

Régisseur d'avances Montant moyen mensuel de l'avance	Régisseur de recettes Montant moyen mensuel de l'encaisse	Régisseur avances et recettes Montant moyen mensuel de l'avance et de l'encaisse	Montant mensuel IFSE Régie brut octroyé au titulaire
Jusqu'à 1 220 €/mois	Jusqu'à 1 220 €/mois	Jusqu'à 2 440 €/mois	9 €
De 1 221€ à 3 000 €	De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	9 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	De 3 000 € à 4 600 €	10 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	12 €
De 7 601€ à 12 200€	De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	13 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	17 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	27 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	34 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	46 €

33- RESSOURCES HUMAINES – Instauration du télétravail pour les agents de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2021

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
Présents :36	Exprimés :43
dont suppléants :1	Abstentions :0
Absents :7	
Pouvoirs :7	
	POUR :43
	CONTRE :0

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 49 ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 8 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 8 décembre 2020 ;

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le télétravail en expérimentation à compter du 1^{er} septembre 2020.

Rappel de la réglementation :

Il est rappelé que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail (agents publics relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires).

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a précisé la réglementation dans la fonction publique territoriale et le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Rappel de la Définition :

Le télétravail est défini de façon réglementaire, comme toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est

affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Pour gagner en efficacité dans la mise en place et l'organisation du télétravail au sein de la collectivité, il convient de passer par une phase d'expérimentation du télétravail afin de tester le fonctionnement des processus de travail, l'accompagnement des managers et des télétravailleurs au quotidien.

Le temps d'expérimentation du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020

La période d'expérimentation s'achève. Le contexte sanitaire n'a pas permis une expérimentation dans des conditions normales. Ainsi, au cours de cette période, il a été dérogé au nombre maximum de jours de télétravail par semaine pour répondre aux préconisations du gouvernement.

La plupart des agents ayant des fonctions télétravaillables ont passé une majeure partie du temps en télétravail à domicile mais sous la responsabilité des chefs de services, les agents ont pu revenir sur site pour des réunions en présentiel dans le respect des protocoles sanitaires pour des réunions techniques, pour s'organiser pour des impressions ou recevoir des partenaires. Une latitude et une souplesse ont été laissées aux chefs de service pour tenir compte des enseignements du premier confinement où certains agents avaient exprimé leur isolement.

Il a été également permis à des agents passant une majorité de temps à domicile de prendre une partie du mobilier pour être installé correctement.

Un problème en ce qui concerne la téléphonie a été soulevé. La mise en place de la technologie de téléphone accessible sur ordinateur via l'adresse IP pourrait répondre à cette problématique et également permettre de revisiter la stratégie de flotte mobile.

Le plan pluriannuel d'équipement en matériel informatique, va prendre en compte le développement du télétravail.

Il est proposé d'instituer le télétravail tel que prévu en limitant à 2 jours par semaine, en évitant mardi et jeudi, en permettant de considérer le télétravail comme un aménagement de poste pour des pathologies, en considérant ce travail en distanciel, en donnant les outils aux chefs de service et en formant les encadrants au management en distanciel.

Un bilan pourra être mené au bout d'un an.

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci, sans que ceux-ci constituent un surcoût si les agents étaient restés au bureau.

Interventions :

Michel Garat, élu de Barsac : s'interroge sur la formalisation des horaires de présence en télétravail. Il souhaite également qu'une réflexion soit menée pour que l'on puisse télétravailler depuis les mairies, en fonction de la disponibilité des bureaux.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil commentaire,

DECIDE de l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VALIDE des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessous ;

INTEGRE les dispositifs dans le règlement intérieur ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DOCUMENT ANNEXE CONCERNANT LE TELETRAVAIL

1.La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- Accueil du public et gestion du courrier au siège ;
- Accueil du public : Guichet de facturation aux familles ;
- Accueil du public : Réseau de lecture publique ;
- Accueil du public : Prévention et gestion des déchets ;
- Accueil du public : Accueil des familles au pôle social ;
- Accueil des enfants de 0 à 25 ans ;
- Organisation d'évènements sur le terrain ;
- Travaux d'entretien dans les bâtiments, sur la voirie, en extérieur ;

Les activités éligibles au télétravail sont :

- Travail sur des dossiers de fond ;
- Fonctions administratives qui ne nécessitent pas d'accueils physiques de la population ou de collègues ;
- Travaux de recherches.

2.Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

En principe uniquement au domicile de l'agent s'il dispose d'un débit internet suffisant. Sinon, éventuellement espace de coworking à étudier.

3.Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;

L'intégrité : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;

· **La confidentialité** : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.

- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.

- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.)

- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- **La traçabilité (ou « Preuve »)** : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;

- **L'authentification** : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;

- **La non-répudiation et l'imputation** : Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

4.Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5.Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du CHSCT peuvent procéder à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

- Article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité

6.Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommées " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

Eventuellement possibilité de repérer les connexions via un **Système de surveillance informatisé (temps de connexion sur l'ordinateur)**

7.Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable si habituellement attribué ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

8.Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Si l'organe délibérant décide d'instituer une durée d'autorisation inférieure à un an, cela doit obligatoirement être précisé dans la présente délibération.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum. Cette période doit être adaptée à la durée de l'autorisation. Exemples :

1 an d'autorisation = 3 mois de période d'adaptation

6 mois d'autorisation = 1 mois ½ de période d'adaptation

4 mois d'autorisation = 1 mois de période d'adaptation

9.Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

34- SPANC- Fixation de la redevance d'assainissement non collectif

Membres en exercice : 43
Présents :36
dont suppléants :1
Absents :7
Pouvoirs :7

Votes :
Exprimés :42
Abstentions :1 (C. BERTIN)

POUR :39
CONTRE :3 (F. PEDURAND, P. PEIGNEY, A. MASSIEU)

*Rapporteur : M. Alain QUEYRENS,
Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire*

Monsieur le Vice-président indique que la SAUR a été désignée titulaire du marché de prestation pour le contrôle des installations d'ANC sur la période 2021-2026. Dans sa proposition, la SAUR a augmenté le tarif de l'ensemble de ses prestations. Pour supporter le coût de ces augmentations sur le budget annexe SPANC, un travail a été réalisé par les services et soumis à la commission Aménagement du territoire le 4 décembre 2020.

VU la loi n°2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L271-4 qui inclut au diagnostic technique obligatoire, lors des ventes d'immeubles, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU le code de la Santé Publique et notamment son article L1331-11-1 qui précise que ce contrôle doit avoir été effectué depuis moins de trois ans et que s'il date de plus de trois ans ou est inexistant, il est à la charge du vendeur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes de Podensac et de la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne et l'extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans à la Communauté de Communes Convergence Garonne ;

VU les statuts de la Communauté de communes convergence Garonne ;

CONSIDERANT que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) constitue un moyen d'assurer un suivi des projets d'installations d'assainissement non collectif, comme des installations existantes, et assure une mission d'information auprès des habitants du territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes exerce en régie la compétence relative à l'assainissement non collectif sur une partie de son territoire et que les recettes proviennent de redevances à la charge des usagers uniquement ;

CONSIDERANT que le contrôle de bon fonctionnement doit avoir lieu tous les quatre ans pour les installations jugées non conformes et tous les six ans pour les installations jugées conformes ;

CONSIDERANT que les tarifs des redevances étaient jusqu'à présent les suivants :

CONTRÔLE	MONTANT HT
Contrôle périodique de fonctionnement	68 €
Contrôle de conformité en cas de vente	87 €
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	79 €
Contrôle de bonne exécution des travaux des installation neuves ou réhabilitées	62,50 €
Contrevisite pour contrôle d'exécution	38 €
Contrôle de mise hors service en cas de raccordement à l'assainissement collectif	33€
Contrevisite pour contrôle d'une installation existante	62,50 €

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOPTÉ le montant des redevances tels que présenté ci-dessous :

CONTRÔLE	MONTANT HT
Contrôle périodique de fonctionnement	82 €
Contrôle de conformité en cas de vente	111,64 €
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	95,45 €
Contrôle de bonne exécution des travaux des installation neuves ou réhabilitées	77,27 €
Contrevisite pour contrôle d'exécution	43 €
Contrôle de mise hors service en cas de raccordement à l'assainissement collectif	38 €
Contrevisite pour contrôle d'une installation existante	75 €
Analyse simple des rejets : DCO, DBO5, MES	46 €
Analyse complète des rejets : DCO, DBO5, MES, NGL, Pt	102 €
Fourniture d'un duplicata papier d'un rapport de contrôle à l'usager (par dossier)	3,60 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la mise en œuvre de ces redevances et à son mode de recouvrement.

35- URBANISME-Modification de la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de Cadillac et Rions

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<i>Présents</i> :	36	Exprimés :	43
<i>dont suppléants</i> :	1	Abstentions :	0
Absents :	7		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	43
		CONTRE :	0

Rapporteur : M. Alain QUEYRENS,
Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire

Monsieur le Vice-Président rappelle que la CDC Convergence Garonne compte deux Sites Patrimoniaux Remarquables sur son territoire, Cadillac et Rions, et qu'à ce titre, la loi nous impose la création d'une Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables. Une délibération d'approbation a été adoptée par le Conseil communautaire le 25/11/2020. Cependant, M. SCHELLER, ABF, souhaite que M. Stanislas ROBERT, architecte conseil du CAUE soit intégré à la commission et qu'elle soit modifiée en ce sens. Un nouvel avis a donc été demandé auprès du Sous-Préfet pour validation de cette nouvelle composition.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le code du Patrimoine et notamment son article L631-3 ;

VU la Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;

VU le décret n°2017-456 DU 29/03/2017 ;

CONSIDÉRANT que la loi LCAP du 7 juillet 2016 institue en lieu et place des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) les Sites Patrimoniaux Remarquables

(SPR) et rend nécessaire la création d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 fixe les membres de droit de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) de la façon suivante :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme
- Le(s) maire(s) de la (des) commune(s) concernée(s) par le Site Patrimonial Remarquable
- Madame La Préfète
- Madame La Directrice Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDÉRANT que le décret fixe à un nombre maximum de 15 titulaires et 15 suppléants, trois collèges composés du même nombre de personnes : un collège d'élus, un collège d'associations du patrimoine et un collège d'experts ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Sous-préfet en date 14/12/2020 sur la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de Cadillac et Rions de la façon suivante :

Collège des élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. QUEYRENS Alain, Vice-président	M. FILLIATRE Thomas, Vice-président, membre suppléant
M. GAUTHIER Jérôme, Vice-président	M. DAURAT François, Vice-président
M. DRÉAU Bernard, Conseiller communautaire	Mme LAULAN Corinne, Conseiller communautaire,
Mme RAYNAL Audrey, Conseiller communautaire	M. LATAPY Michel, Conseiller communautaire

Collège des associations :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme CARPONSIN-MARTIN, association CLEM	Mme BUREAU Delphine, Fondation du Patrimoine
M. HINNEWINKEL Jean-Claude, association SIRIONA	M. GUILLOT Norbert, association Saint-Blaise
M. BAUDIS Claude, association Histoire, fontaines et vieilles pierres	M. LADOS Alain, association Moulin Neuf et Patrimoine
M. BELTRAMO DE CORTICELLE Philippe, Union des Bastides,	Mme POSOCCO Annie, association Sauvegarde de Rions

Collège des personnalités qualifiées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Rémi POTTIER, Architecte du Patrimoine	M. RODRIGUES Jean-Claude, élu à la Chambre des Métiers
M. SOUNY David, historien	M. BOYER, Président de l'Office de Tourisme du pays de Cadillac et de Podensac
M. DU PAYRAT Olivier, administrateur Château de Cadillac	M. MASSIAS,

	animateur « Pays d'art et d'histoire » de La Réole
M. ROBERT, Architecte du CAUE	M. BILLA Jean-Marie, Architecte

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VALIDE la composition de la commission locale proposée ;

ANNULE et REMPLACE la délibération n°2020-181 par la présente délibération.

36- VOIRIE – Autorisation de signature conventions d'aménagement et d'entretien de l'aire de covoiturage ILLATS/PODENSAC

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<i>Présents</i> :	36	Exprimés :	43
<i>dont suppléants</i> :	1	Abstentions :	0
Absents :	7		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	43
		CONTRE :	0

*Rapporteur : M. Didier Cazimajou,
Vice-président en charge des Bâtiments, Ouvrages et Voiries*

Monsieur le Vice-président rappelle que la collectivité a souhaité s'engager depuis 2012 sur la création d'une aire de covoiturage au niveau de l'échangeur autoroutier n°2 d'Illats.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA) signé avec l'État et paru au Journal Officiel (JO) le 21 novembre 2018, mis en place par VINCI Autoroutes ;

VU le plan de relance « covoiturage Acte II » porté par le Département de la Gironde et visant à encourager la création d'aires de covoiturage ;

VU la délibération 2012/84 approuvant le projet d'aire de covoiturage au péage d'Illats et affirmant la volonté de la Collectivité de participer à ce projet ;

CONSIDERANT qu'il a été décidé l'implantation d'une aire de covoiturage sur la commune d'Illats au niveau de l'échangeur n°2 et ce, en réponse à des enjeux forts pour le territoire : sécuritaires, environnementaux et de mobilité ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans un projet d'aménagement global de la sortie de l'échangeur qui devrait également accueillir, à termes, une zone d'activités ;

CONSIDERANT la mise à disposition du foncier par le Département pour la réalisation de cette aire et la réalisation des travaux d'investissement sous la maîtrise d'ouvrage de VINCI Autoroute ;

CONSIDERANT qu'une partie des installations optionnelles de l'aménagement est à la charge des collectivités (Communauté de communes et Département) et qu'il convient d'établir une convention tripartite pour le financement de cet aménagement ;

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 430 000 € HT et que le reste à charge pour la collectivité des aménagements optionnels est estimé à 45 000 € HT et ce, selon le plan de financement suivant :

Partenaire(s)	Plan de financement par partenaire
	Montant HT
Vinci Autoroutes ASF	340 000 €
Département de la Gironde	45 000 €
Communauté de communes Convergence Garonne	45 000 €
Coût global du projet	430 000 €

CONSIDERANT qu'à livraison du chantier, l'entretien et la maintenance du site reviennent aux collectivités (CDC et Département) dont les missions sont précisées dans le cadre d'une convention de gestion bipartite. Dans ce cadre, il incombera notamment à la CDC :

- D'assurer la visibilité de la signalétique
- D'effectuer les travaux de tontes et entretien des espaces verts dans le périmètre intérieur de l'aire
- D'assurer la maintenance des abris (bus, deux-roues) et de l'éclairage public ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention tripartite d'aménagement de l'aire avec le Département de la Gironde et Vinci Autoroute ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de gestion de l'aire avec le Département pour une durée d'un an reconductible tacitement ;

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Principal.

3/ PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020

Aucune demande de rectification n'est formulée.

Michel Garat, élu de Barsac : sans remettre en cause le Procès-verbal du conseil tenu en novembre, revient sur un chiffre donné concernant le reste à charge pour la Collectivité sur le festival Rues et Vous en 2019 qui n'est pas de 40 000 euros mais de 62 473 euros.
--

4/ QUESTIONS ORALES

André Massieu, Maire de Gabarnac : interroge Alain Queyrens, Vice-président en charge de l'Urbanisme, sur le volet signalétique du PLUi concernant les restrictions publicitaires exprimées dans la charte spécialement éditée. Dans la continuité de son intervention, il aborde le coût d'achat d'un terrain à Podensac qu'il estime prohibitif.

Alain Queyrens : assure que dans le PLU en cours d'écriture, il n'y aura pas de document sur le règlement local de publicité qui sera travaillé dans le prolongement du PLU. Il souligne que c'est de la responsabilité des maires de faire appliquer la charte.

Michel Latapy, Maire de Sainte-Croix-du-Mont : souligne qu'une partie du travail sur la signalétique commanditée par la CDC des Coteaux de Garonne n'a pas été terminée et s'interroge sur les financements qui avaient été prévus à cet effet.

Alain Queyrens : assure que ce travail sera mené dans le cadre du règlement local de publicité.

Pascal Rapet, Maire de Virelade : souhaite que les demandes concernant la mobilisation des personnels par les accueils de loisirs lui arrivent plus tôt afin de pouvoir gérer les emplois du temps de ses personnels. Il revient sur une proposition de mise à disposition de bureaux par sa commune en direction de la CDC. Concernant le PLUi, le Maire de Virelade souhaite qu'un point très concret soit fait car de nombreuses rumeurs circulent comme l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur sa commune.

Sur le PLUi, Alain Queyrens : précise que la démarche est entrée dans sa phase de « co-élaboration du PADD dans sa version politique et des rencontres en communes doivent nous permettre de faire remonter les projets. Bien évidemment, nous recevons de nombreuses sollicitations et c'est tous ensemble que nous prendrons les décisions. »

Pascal Rapet : revient sur la représentation des communes au sein de l'instance. Les petits villages ne seront-ils pas défavorisés ?

Alain Queyrens : affirme que chaque projet proposé aura, avant validation en Conseil communautaire, obtenu l'aval des communes concernées. À chaque étape du processus, il y aura une validation en conférence des maires.

Michel Latapy, Maire de Sainte-Croix-du-Mont : considère qu'il est essentiel de respecter les choix des communes dans ce domaine.

Michel Garat, élu de Barsac demande à nouveau au Président quel est l'état d'avancement de l'audit financier qui aurait été commandé à Gironde Ressources.

Jocelyn Doré lui répond que le document n'a toujours pas été adressé aux services de la CDC mais qu'il doit rencontrer le Président du conseil Départemental et qu'il allait lui parler de l'importance de disposer de ce document.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h32.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2020
FEUILLE DE SIGNATURES**

Conseillers titulaires			Conseillers suppléants		
Catherine	BERTIN		Laurence	DOS SANTOS	
Daniel	BOUCHET		Laurent	FOURCADE	
Béatrice	CARRUESCO				
Didier	CAZIMAJOU				
Didier	CHARLOT		Catherine	ZAUSA	
Dominique	CLAVIER		Didier	MOTHES	
Andreea	DAN DOMPIERRE				
Bernard	DANEY				
François	DAURAT		Catherine	RUDELL	
Jean-Marc	DEPUYDT				
Jocelyn	DORÉ				
Mylène	DOREAU		Florence	ERCEAU	
Bernard	DRÉAU				
Laurence	DUCOS		Emmanuel	GARNIER	
Thomas	FILLIATRE				
Maryse	FORTINON				
Bruno	GARABOS		Christine	CARTIER	
Michel	GARAT				
Jérôme	GAUTHIER		Dominique	CASTET	
Alain	GIROIRE				
Vincent	JOINEAU				

Pierre	LAHITEAU		Claude	CAMINADE	
Michel	LATAPY		Daniel	APPLAINCOURT	
Corinne	LAULAN				
Julien	LE TACON				
André	MASSIEU		Christophe	MARTIN	
Bernard	MATEILLE				
Valérie	MENERET				
Jean-Bernard	PAPIN		Isabelle	COURBIN	
Frédéric	PEDURAND				
Patricia	PEIGNEY				
Jean-Marc	PELLETANT				
Jean-Claude	PEREZ				
Denis	PERNIN				
Sylvie	PORTA		Joël	LACOSTE	
Alain	QUEYRENS		Nicole	DUCOS	
Pascal	RAPET		Peggy	BOULAY	
Audrey	RAYNAL				
Denis	REYNE		André	BOYER	
Mariline	RIDEAU				
Françoise	SABATIER QUEYREL				
Jean-Patrick	SOULÉ				
Aline	TEYCHENEY		Fabrice	REYNAUD	